PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

Tenue sous la présidence de M. ULMANN

Présent.e.s :	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal
	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	MT	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	JP	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	C.	PILLONEL MATHEY-DORET	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDTT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	JM.	KARR	Maire
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusé.e.s	Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipal
	M.	JP	LECOUR	Conseiller municipal

Public : 2 personnes

Procès-verbal: M. Raphaël GAILLAND /Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2021.
- 2. Communications du Bureau :

Annonce relative à la constitution d'une commission ad hoc « Mobilité ».

- 3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
- 4. Communications du Conseil administratif.
- 5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Résolution relative au Plan Directeur Communal (PDCom) : adoption.
 - 5.2 Projet de règlement relatif à la gestion des déchets : adoption.
 - 5.3 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2020.
 - 5.4 Octroi d'un prêt d'un montant de CHF 2'865'245.- à la Fondation communale de Chêne-Bougeries : vote.
- 6. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

* * * * * *

La séance est ouverte à 20h35 par M. Ulmann, Président, qui souhaite la bienvenue à tous.

Le Président annonce le dépôt de cinq motions dont trois présentées par le groupe Alternatives et deux par les Verts de Chêne-Bougeries. Elles seront traitées au point 6 de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2021.

• Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau.

Le Président demande de réserver la date du 29 juin pour une séance extraordinaire du Conseil municipal concernant le PDCom, ceci pour autant qu'un courrier y afférent de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire (DT) arrive dans les délais. Il est par ailleurs prévu qu'une résolution concernant « La Bessonnette » soit déposée à cette occasion.

Concernant la nouvelle commission ad hoc « Mobilité », le Président en annonce la composition :

Présidente: Mme Bauduccio pour les Verts

Membres: Mme Sommer, MM. Urfer et Carmalt pour le PLR

Mme Armand pour le groupe Alternatives M. Wuarin pour le PDC – Vert'libéraux Mme Lamagat et M. Messerli pour les Verts À la commission des Bâtiments et Infrastructures, Mme Lambert prend la place de M. Carmalt.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président cède la parole à qui veut la prendre.

Pour la commission des Finances et Contrôle de gestion, M. Urfer annonce que cette dernière s'est réunie à deux reprises, le 12 mai et le 3 juin. Lors de la séance du 12 mai, la commission a reçu des représentants de l'association « Monnaie Léman ». Le Conseil administratif a suggéré d'établir un cahier des charges pour une étude de faisabilité et de revenir vers la commission afin que celle-ci se décide sur la suite à donner à la proposition de l'association. Lors de cette même séance, les membres de la commission ont accepté, par 6 voix pour et 1 voix contre, les comptes au 31 décembre 2020 de la Fondation communale pour le logement. M. Urfer suggère de prendre connaissance des comptes pour comprendre la situation financière quelque peu précaire de la Fondation qui dépend de fait de la commune. Lors de la séance du 3 juin, les commissaires ont reçu des représentants de la Cour des comptes concernant la délégation de la gestion comptable de la commune et la comptabilisation de la valeur de « La Bessonnette ». Par ailleurs, un prêt en faveur de la Fondation pour le logement a été voté, à l'unanimité, afin qu'elle puisse rembourser des lignes de crédit dont elle dispose auprès d'UBS SA. Il a aussi été proposé qu'une étude statistique, démographique et sociale de la commune soit initiée en tant qu'outil d'aide à la décision pour certains dossiers traités au sein de la commission, voire dans d'autres commissions. Des tableaux de bord élaborés par MM. Teles et Le Guern ont été présentés lors des 2 séances de commission dont il est question. Le travail se poursuit au sein d'une souscommission informelle et un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Enfin, le 31 mai a eu lieu une réunion des Présidents des commission des Finances des Trois-Chêne pour affiner la collaboration financière entre les trois communes concernées, étant encore précisé que celle de Cologny pourrait à l'avenir se joindre à ces discussions.

Le Président reprend le point précédent de l'ordre du jour et donne lecture d'un courrier, daté 26 mai 2021, de M. Adamo Nseka Bwetu, Président de l'Association Suisse-Congo pour le développement agricole « ASCODA », concernant une demande d'appui matériel ou financier :

« Madame, Monsieur,

Soucieuse d'apporter, en tant qu'association, notre contribution à l'avènement de l'autosuffisance alimentaire dans notre pays, la RDC en particulier, et l'Afrique en général, notre association dénommée « Asco da », s'adresse aujourd'hui à vous pour vous demander votre aide sous la forme d'un appui matériel ou financier.

Ascoda est une association de droit suisse et sans but lucratif ayant pour idéal la lutte contre la pauvreté par une action résolue et déterminée dans le domaine agricole. Dans la Province du Bas-Congo, District de la Lukaya, notre association est déjà à l'œuvre dans les domaines de l'agriculture vivrière, l'élevage de porcs, de chèvres et aussi la pisciculture. Les projets d'extension de nos activités pour la culture intensive du manioc et de l'arachide sur des grandes étendues nous obligent à mobiliser plus de moyens tant matériels que financiers. Et c'est là tout le sens de notre présente démarche.

Nous serions très heureux de pouvoir vous rencontrer dans la perspective d'une future collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information. Nous joignons à la présente demande une copie de nos statuts, à toutes fins utiles.

En attendant de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de toute notre considération. »

Le Président remet le courrier à Mme Garcia Bedetti pour un éventuel traitement ultérieur.

Puis, il résume la teneur du courrier, daté 26 mai 2021, de l'Association des communes genevoises (ACG) adressé aux Présidents et Présidentes des Conseils municipaux des communes. Le courrier constate qu'il n'y a pas eu d'opposition à une décision accordant une subvention de CHF 500'000.- en tant que participation au coût des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thônex

Ensuite, il donne lecture du courrier de M. Robert Naggar, daté 26 mai 2021, adressé à la Police municipale avec copie au Conseil municipal, concernant le constat de dépôts sauvages au point de récupération de Conches :

« Bonjour,

Merci pour votre lettre, qui a retenu toute mon attention et laquelle voici réponse avec copie au Conseil Municipale de Chêne-Bougeries.

J'ai, en effet, posé un carton vide sur la pile de papiers et cartons déchargés de façon désordonnée, devant la benne à « Papiers et carton » du point de récupération de Conches.

Vous avez, j'espère, constaté que, devant cette benne, il y a, semaine après semaine, une montagne de papiers et cartons que, en manque de place, les communiers à l'esprit civique déposent du mieux qu'ils peuvent. Ils pourraient, en effet, écraser les cartons et les mettre tout simplement dans leur poubelle à « déchets ménagers » sans que rien ne leur soit reproché.

Le fait que ce problème existe depuis très longtemps aurait dû suggérer que cette benne était bien trop petite pour les besoins du quartier. De plus, avec l'augmentation des livraisons de colis commandés via Internet, le nombre de cartons et papiers à jeter a explosé, d'où la montagne désordonnée de rebus qui est en permanence devant cette benne et qui indispose autant les habitants que vous-mêmes.

Alors, plutôt que d'envoyer une lettre dont les termes et les menaces n'ont, pour résultat que d'antagoniser le plus civique des habitants du quartier, il serait beaucoup plus constructif de faire part de ce problème au Conseil Municipal en lui recommandant de faire installer une benne à cartons au moins cinq fois plus grande que le petit « panier-à-papier » totalement insuffisant aujourd'hui en place.

J'espère avoir ainsi répondu de façon constructive à votre recommandée.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations. »

Le Président transmet le courrier à Mme Garcia Bedetti pour traitement.

Enfin, le Président fait état d'une pétition concernant le devenir de la boulangerie/tea-room sise au N° 35 de la rue de Chêne-Bougeries.

Partant du constat que la pétition doit être traitée par le Bureau pour suite utile à y donner, le Président la renvoie à ce dernier. Le Conseil sera alors informé de son contenu.

Le Président reprend les communications des commissions et délégations.

Mme Lambert informe que pour sa huitième séance, la commission Culture élargie aux membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures s'est réunie lundi 17 mai 2021 à l'Espace de pratique instrumentale (EPI), sis à la route de Veyrier, sur la commune de Carouge. Était présente, Mme Marion Garcia Bedetti. Mme Pat Goldblat et M. Alexis Trembley, co-responsables administratifs et pédagogiques de cette école ont fait découvrir aux membres présents le nouveau bâtiment de l'EPI, source d'inspiration pour ses qualités architecturales et techniques et magnifique outil pour l'EPI. L'enthousiasme était général. Chacun a pu apprécier ce qu'une structure bien conçue peut apporter à une communauté. Cette visite a été rendue possible grâce à M. Laurent Marty. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié. La commission est aussi redevable à Mme Pat Goldblat et à M. Alexis Trembley qui n'ont pas été avares de commentaires et qui ont répondu à toutes les questions des commissaires, mais aussi à celles de M. Raffaello Diambrini, Directeur de l'Accademia d'Archi et M. Francesco Grassini, accompagné de M. Cédric Paychère pour la Lyre de Chêne-Bougeries. Tous trois étaient également conviés car l'idée était de pouvoir, profitant de cette visite, mieux cerner les besoins spécifiques en termes d'espaces et de contraintes techniques (pas seulement acoustiques) de l'Accademia d'Archi et de la Lyre. Le procès-verbal de la séance sera ainsi communiqué à M. Laurent Marty mandaté par la commune pour examiner la possibilité de mettre à disposition de ces deux écoles de musique des salles dans un seul bâtiment. Rappelons que M. Laurent Marty, outre ses qualités de coordinateur de manifestations culturelles au service de la Ville de Genève, s'occupe en particulier de la Fête de la musique. Il est également vice-Président du comité de l'EPI et connaît donc parfaitement les caractéristiques du bâtiment visité.

M. Schmidt informe que la commission Petite enfance, Jeunesse et Ecoles s'est réunie la veille de la présente séance dans les locaux de la Ludothèque de Chêne-Bougeries qui se trouve à la Gradelle pour découvrir ces derniers, ainsi que l'équipe de l'association qui gère les lieux. Nous avons été très chaleureusement accueillis et avons pu constater l'excellent travail effectué par l'équipe de la Ludothèque qui compte de nombreux bénévoles dont plusieurs jeunes ; ce qui était très plaisant à voir. Par conséquent, la commission a préavisé favorablement l'augmentation de budget demandé par l'association dans le cadre du nouveau contrat de prestations qui a été conclu avec la commune.

Mme Bisanti annonce que la commission Cohésion sociale, Santé et Sports s'est réunie le 11 mai. Lors de cette séance, elle a reçu l'actuelle cheffe du CAS des Trois-Chêne, Mme Binder, accompagnée de Mme Michaud, assistante sociale ; afin de mettre en application, pour la rentrée scolaire 2021, la motion présentée par le groupe Alternatives sur l'allocation destinée aux familles précaires de Chêne-Bougeries. La commission a été éclairée et rassurée sur les questions de confidentialité des données personnelles et bancaires des bénéficiaires. Le CAS trouve cette allocation pertinente en « raison du stress et des difficultés que la rentrée scolaire occasionne aux familles ». Une concertation entre le service social de notre commune et le CAS aura lieu durant l'été et un bilan sera fait dans une année. Cette motion a donc été acceptée à l'unanimité par la commission. La commission s'est également penchée sur la motion présentée par le groupe Alternatives concernant un soutien aux réfugiés du camp de Moria sur l'île grecque de Lesbos. La proposition de soutenir l'association « Agora2 qui intervient auprès de réfugiés et qui semblait s'approcher le plus des idées de la motion n'a pas été retenue par la commission, ni la proposition, toujours de la Présidente, d'un soutien financier à « Médecins sans frontières » (MSF) présent sur l'île de Lesbos. La

proposition d'un commissaire d'inviter le Conseil administratif à considérer favorablement la demande d'une ou de plusieurs associations s'occupant de réfugiés, à condition que celles-ci présentent une demande étayée et une analyse sérieuse au même titre que d'autres projets déjà financés par la commune, a, quant à elle, été acceptée à l'unanimité. La deuxième partie de cette motion qui demandait qu'une lettre de solidarité avec les villes suisses qui se sont déclarées prêtes à accueillir des réfugiés vivant dans le camp de Moria soit adressée au Conseil fédéral a été acceptée par la commission, à l'unanimité, ceci après quelques modifications. La commission s'est ensuite prononcée sur le fonds de bienfaisance pour répondre à la question suivante : « Pour quels projets l'utiliser ? ». En préambule, la commission a apporté une précision complémentaire à l'article 4 dudit fonds. Ce dernier précise la compétence de la Conseillère administrative déléguée à concurrence d'un montant de CHF 10'000.-. La commission a précisé qu'il s'agissait de CHF 10'000.- par projet. Ensuite, la commission a évalué diverses propositions de projets, l'un visant à soutenir des jeunes de la commune à travers un système de bourse d'étude, l'autre consistant à augmenter le montant des prix décernés par la commune aux élèves du post obligatoire pour des travaux exemplaires dans divers matières et domaines. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité. La proposition de soutien aux proches aidants, en leur offrant la possibilité de prendre des vacances, par exemple, reste encore à discuter. Elle a, pour l'heure, été simplement évoquée. La proposition de construction d'une maison à caractère social n'a, quant à elle, pas été retenue par la commission. Pour ce qui concerne la séance du 8 juin, un compte-rendu sera fait lors de la séance du Conseil municipal de la rentrée.

Mme Wyss informe que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie le 1^{er} juin 2021. L'ordre du jour a eu un peu de peine à être élaboré ce qui explique sa présentation inédite à savoir en deux parties, les propositions de la Présidente et les propositions du Conseil administratif. Néanmoins, une demande a été faite concernant l'inscription, au budget communal 2022, d'un poste supplémentaire, afin de renforcer le service du Territoire et de la Biodiversité, lequel est fort occupé par le PDCom et le Village. Le déplacement de l'écopoint du chemin de la Colombe a été discuté. À ce jour se pose plutôt la question de la nécessité de cet écopoint, avant de parler de son déplacement. Le plan biodiversité communal a été présenté en l'absence de sa conceptrice, actuellement en congé maternité. Pour finir, il a été question de l'inauguration du « Sentier nature » qui aura lieu le samedi 4 septembre. À ce propos, les Conseillers municipaux impliqués dans ce projet seront les bienvenus pour animer des visites guidées des divers postes.

Concernant la délégation au journal « Le Chênois », Mme Bauduccio rappelle que l'Assemblée Générale aura lieu le lundi suivant la séance du jour, à 18h30 au Foyer Point Favre. Elle précise encore que lors de la dernière séance de comité du 17 mai, il a surtout été question du budget et d'examiner comment rendre le journal « Le Chênois » plus attractif, ceci tant sur la forme que sur le fond.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président passe la parole à M. Gross, Maire.

En ma qualité de nouveau Président du Conseil administratif, je souhaitais, en premier lieu, partager avec vous ces quelques réflexions. Igor Sikorsky, pionnier américain de l'aviation, d'origine russe, dont mon collègue et prédécesseur ferait sans doute mieux que moi l'apologie de sa contribution à la science de l'aviation; était parvenu dans ses réflexions philosophiques à la conclusion suivante : le rapport mathématique entre les ailes et le poids du bourdon nous démontre que voler lui est impossible. Mais, comme vous le savez toutes et tous, le bourdon vole. Pourquoi ? Simplement parce qu'il l'ignore, d'après Sikorsky.

Après une année de législature, nous parvenons à des conclusions hâtives dans des dossiers qui nous tiennent à cœur, comme la mise à l'inventaire et le classement de « La Bessonnette » qui nous pousse à croire que rien ne pourra être réalisé sur ces parcelles ou encore que les servitudes et autres demandes d'autorisation et processus de marchés publics ne rendront pas possible l'ouverture d'une crèche modulaire avant la fin de cette législature. Comme le bourdon, je vous invite au contraire à trouver, tous ensembles, Conseillers municipaux et administratifs, des solutions aussi ingénieuses que celle du bourdon qui, grâce aux deux cents battements par seconde de ses ailes, crée de minuscules tourbillons au vortex qui permettent de l'affranchir de son poids et prendre son envol. Avec, comme je l'ai dit, la possibilité de nous affranchir de nos limitations, non pas comme le bourdon par ignorance, ni contournement des lois en vigueur, bien évidemment; mais simplement, en développant comme lui, une force de travail colossale, constructive, ceci pour que nos projets communs prennent à leur tour leur envol.

Ainsi, la transition est toute trouvée puisque j'ai le plaisir de vous annoncer, en début de mes communications, que les abeilles sont de retour depuis hier dans les ruches du parc Stagni et à l'école du Belvédère; également en cours de réalisation dans ce même parc, une spirale aromatique que vous aurez l'occasion de découvrir tout prochainement. Moins bonne nouvelle en revanche, suite à une pénurie mondiale de bois. En effet, le délai de livraison pour le mobilier urbain destiné aux aires de piquenique ne pourra pas être respecté. La commande ne pourra être livrée qu'à la fin du mois de juillet, voire au début du mois suivant. En attendant, une solution transitoire sera examinée, en mettant éventuellement à disposition des bancs et des tables entreposés dans nos locaux pour disposer quand même de lieux conviviaux pour accueillir nos communiers.

SPORTS

Suite à l'approbation par votre Conseil, lors de la séance du 6 mai, de la motion du groupe PLR intitulée « Pour la remise en état des deux terrains de tennis du Collège Claparède dans le cadre de l'aménagement et de la rénovation des espaces publics aux abords des établissements scolaires appartenant au Canton et se trouvant sur le territoire de la Commune », contact a d'ores et déjà été pris en vue de sa mise en œuvre, avec M. Yvan Sélitrenny, directeur du collège en question. Ce dernier l'a accueilli favorablement, mais a néanmoins fait remarquer que le corps enseignant et les étudiants avaient déjà un projet sur ces terrains, puisqu'ils souhaitaient y installer du matériel pour faire de la permaculture. M. Sélitrenny m'a assuré qu'il allait partager votre proposition avec le conseil de direction, lequel tranchera entre le tennis ou la permaculture. Je reviendrai évidemment vers vous dès que j'aurai la réponse.

J'ai par ailleurs rencontré, vendredi 17 mai, le Président du Disc Golf Club de Genève, en vue d'une remise en état du parcours situé dans le parc Stagni.

Une proposition de parcours remanié est attendue de sa part, étant encore précisé que l'installation de 2 paniers sur la place Colonel-Audéoud, sera examinée.

J'ai également eu un contact, le 12 mai, avec les représentants de la société BoxUp, dans le cadre du projet d'aménagement de la place Colonel-Audéoud. Ainsi, une « Box » sera prochainement installée aux alentours de la salle communale. Elle comprendra notamment du matériel pour jouer au disc golf, des boules de pétanque pour profiter des terrains qui seront aménagés sur la place en question, ainsi que du matériel de badminton, des raquettes de tennis, l'objectif étant de pouvoir permettre l'utilisation par la population du court situé sur la parcelle « Gautier ».

Enfin, concernant le Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM), une plaquette de présentation de ses activités et de ses clubs sera publiée prochainement afin d'inviter la population des Trois-Chêne à participer aux camps d'été ainsi qu'aux activités sportives à la rentrée.

Concernant le domaine des ressources humaines, le processus de ré-internalisation des concierges et aides-concierges est en cours. Le Conseil administratif a finalement décidé de conserver dans toute la mesure du possible, puisqu'un entretien doit encore avoir lieu à ce sujet avec notre mandataire actuel, les personnes en place, lesquelles bénéficieraient d'un contrat avec la commune.

Le Conseil administratif a reçu par ailleurs récemment les premiers candidats au poste de secrétaire général adjoint. La procédure de recrutement s'est vue toutefois quelque peu modifiée suite à l'annonce de notre secrétaire général de faire valoir ses droits à une préretraite au 1^{er} février 2022. Suite à cette annonce, vous comprendrez aisément que notre calendrier a été quelque peu chamboulé et qu'il conviendra, dans un avenir relativement proche, de procéder à une ouverture de poste.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS - PLAN CLIMAT COMMUNAL

Dans un souci d'efficience, les dossiers relatifs aux attributions de logements ont, depuis la mi-mai, été transmis à ma collègue, Mme Garcia Bedetti, en qualité de Conseillère administrative en charge de la Cohésion sociale.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé d'autoriser le comité de la galerie « La Primaire » à procéder, à ses frais, à des travaux de peinture des murs et des plafonds des locaux mis à disposition de l'association, en sous-sol du bâtiment principal de l'école primaire de Conches, leur nature ne contrevenant pas aux recommandations d'entretien des abris PCi édictés par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM).

Pour rester dans les sous-sols, des surfaces de stockage ont été mises à disposition des travailleurs sociaux hors mur (TSHM) à la villa Grange-Canard, sise au N° 22 du chemin de Grange-Canal suite à quelques travaux de rafraîchissement. Ces locaux remplaceront ceux actuellement utilisés au N° 2 du chemin De-La-Montagne pour le stockage de leur matériel.

Des devis ont été sollicités en vue d'un remplacement des vitres, ainsi que des travaux de peinture de l'ancienne cabine Swisscom située aux abords de l'agence postale de Conches et qui fait office, à ce jour, de « boîte à livres ».

Par ailleurs, mandat a été confié au bureau d'architectes paysagistes Gilbert Henchoz, pour une étude relative à l'évolution de l'occupation du cimetière communal à l'horizon 2070, et à l'identification de zones de plantations potentielles sur la base d'une analyse de la situation existante, ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 20'500,70 TTC.

Concernant le concours relatif au projet d'agrandissement de l'école primaire du Belvédère, il a été indiqué au bureau d'architecture 3BM3, architecte mandataire de la commune dans le cadre de ce dossier, que la parcelle sur laquelle se situe la Maison de Tara devra être préservée dans toute la mesure du possible.

Par ailleurs, et à teneur des diverses contraintes liées au périmètre d'évolution dudit concours ainsi que de celles prévalant en matière patrimoniale, le Conseil administratif a renoncé à vouloir inclure en plus des surfaces dévolues à un EVE dans le futur groupe scolaire.

Les documents du concours ont été transmis à l'Office des patrimoines et des sites (OPS) ainsi qu'à la SIA pour avis et éventuelles modifications.

Contact a également été pris avec Mme Perucchi, architecte et directrice à la Direction de la logistique du DIP, en vue d'une validation du programme d'occupation des futurs locaux.

À teneur de ce qui précède, il est désormais prévu que ce concours puisse être formellement lancé le 5 juillet.

Une réunion a eu lieu le 31 mai, en présence de représentants du bureau mandataire RGR, concernant un premier bilan relatif aux délégations de compétences relatives aux réseaux de quartiers non structurants, étant précisé que ce dernier est particulièrement positif, une vingtaine de demandes, concernant principalement de la signalétique de chantiers, ayant été traitées à la plus grande satisfaction, durant les 4 premiers mois de l'année.

Votre Conseil avait voté, lors de la séance du 27 février 2020, un crédit d'investissement d'un montant de CHF 6'400'000.- TTC destiné à des travaux de réaménagement et de réfection du chemin De-La-Montagne conformément aux normes OPB.

Il avait alors été précisé qu'un moratoire d'une durée d'environ 10 ans serait appliqué concernant la mise en séparatif du collecteur unitaire situé sous ce chemin.

Cela étant, l'OCeau nous a recommandé de procéder, en synergie avec le chantier projeté, à des travaux consistant à mettre en séparatif une portion de ce collecteur, en eaux encore mélangées à ce jour, ceci sur un tronçon compris entre la route de Chêne et le chemin de la Gradelle.

Le coût de ces travaux, qui sera pris en charge par le FIA, est à ce jour, estimé à CHF 450'000.- TTC, montant auquel il conviendra d'ajouter des honoraires estimés à CHF 50'000.- environ, des frais de géomètre pour un montant de CHF 4'000.-, de nettoyage et d'inspection des collecteurs existants, de constat d'huissier et d'assurance de construction et de responsabilité du maître de l'ouvrage pour CHF 14'000.- ainsi qu'une somme de CHF 30'000.- HT dédiée aux « divers et imprévus ».

Pour le surplus, il est, à ce stade, difficile de confirmer que ces travaux complémentaires engendreront nécessairement un dépassement du crédit initial voté par votre Conseil.

Quoi qu'il en soit, cette problématique sera bien évidemment traitée, prochainement, au sein des commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Finances et Contrôle de gestion.

Les travaux débuteront, sous réserve de l'obtention de la part de l'OCT de l'autorisation relative à la signalétique de chantier, autour du 26 juillet, sachant par ailleurs que ledit office a souhaité retarder l'ouverture de ce chantier puisqu'en parallèle, celui de l'avenue de Bel-Air situé sur la commune voisine de Chêne-Bourg n'est pas encore achevé.

Concernant le tronçon situé aux abords de la Voie verte, les travaux, lesquels comprennent également une réfection du collecteur, seront réalisés à partir de l'été prochain, ceci toujours selon les directives de l'OCP.

Enfin, pour terminer, je me réjouis de vous retrouver samedi, pour une visite de notre patrimoine bâti. Je vous attends ici-même à 09h00 pour un café-croissant avant cette belle

balade, laquelle se terminera par une bonne raclette pour vous remettre de toutes vos émotions.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, conseillère administrative.

POLICE MUNICIPALE

La problématique des amendes d'ordre (AO) infligées aux contrevenants stationnant leurs véhicules le long du chemin Domaine-Patry a fait l'objet de discussions lors de la dernière rencontre du 11 mai, avec les représentants du poste de police de Chêne.

Suite à cette dernière, le Conseil administratif a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue du marquage d'une bande jaune en continu le long dudit chemin.

Par ailleurs, les accès aux caves des divers immeubles situés dans le périmètre ont été rendus hermétiques, mais la demande de radiation de la servitude de passage, dans le périmètre du PLQ, formulée par les propriétaires a été refusée par le Canton le 19 mai.

Cette décision a fait l'objet d'une information auprès des représentants des habitants du secteur par nos APM.

Par ailleurs, l'OBA nous a informés, par courrier daté 26 mai dernier, de la fin de la mise à disposition, en faveur du personnel du complexe intergénérationnel du « Nouveau Prieuré », de places de stationnement, situées dans le parking du CO de la Gradelle.

CULTURE

En complément des diverses communications qui ont été faites par Mme Florence Lambert, Présidente de la commission Culture, sachez encore que le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition de l'Accademia d'archi, les mercredis, la salle de classe anciennement louée par Mme Erna Blum, professeure de piano, dans l'école primaire de Grange-Canal.

De plus, mandat a été confié à M. Laurent Marty, de la société Mangocom SA, en vue d'élaborer un avant-projet relatif à la création, sur le territoire communal, d'un centre regroupant la formation musicale et la promotion de liens sociaux à travers la musique ; ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 9'262,20 TTC.

Concernant la programmation, je vous rappelle que les concerts au parc Stagni auront lieu, en entrée libre, du 6 au 10 juillet, et qu'ils seront déplacés à la salle communale en cas de mauvais temps. Je viens d'ailleurs d'apprendre que nous aurons l'honneur d'accueillir l'Ambassadeur d'Argentine accompagné de son attaché culturel et d'autres invités pour le samedi soir, puisque c'est également les cent ans de la naissance de Astor Piazzola.

Des rafraichissements et de la petite restauration seront proposés par les TSHM, avec l'aide de jeunes en « petits jobs », ceci dès 17 h 00.

Le service s'effectuera à table avec collecte des données personnelles.

Comme vous le savez, « ... y su Orquestra » animera, le dimanche 4 juillet à 14 h 00, le festival « Piano égaré », ceci dans un lieu tenu pour l'heure secret. En effet, ce lieu de rendezvous ne sera communiqué aux participant e s, qu'au moment de leur inscription.

La fête du 1^{er} août des Trois-Chêne sera organisée par Thônex. Une nouveauté marquera cette édition. En effet, les autorités thônesiennes ont prévu d'organiser un cortège des élus sur nos trois communes. Le départ des élus depuis Thônex se fera en tuk-tuk, 17h15. Un premier arrêt aura lieu à Chêne-Bougeries sur la place Colonel-Audéoud avec un concert de la Lyre; puis à 18h15, un deuxième arrêt est prévu à Chêne-Bourg. À 19h15, le cortège se dirigera à nouveau à Thônex, plus précisément dans le nouveau quartier de la Belle-Terre où se déroulera le feu d'artifice.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET ÉCOLES

Concernant le projet de création d'une crèche dans le périmètre du PLQ « Challendin », l'atelier d'architecture MARCH avait été mandaté en vue de rédiger un bref rapport en lien avec l'estimation sommaire des coûts établie par l'entreprise de construction générale Perret. Il ressort de ce dernier que le coût de construction par place d'accueil se situera dans une fourchette de prix relativement basse, dans le cadre de telles réalisations, à savoir CHF 54'000.- environ, soit un montant inférieur, à titre d'exemple, à celui de la crèche récemment aménagée dans la commune de Corsier.

Par ailleurs, le Conseil administratif a donné une suite favorable à un courrier daté 11 courant de Mme Noura Talal Arpin, Présidente du GLAJ, sollicitant le versement d'une subvention communale de CHF 15.- en lieu et place de CHF 10.- par jour et par enfant pour les séjours de type camps / colonies avec nuitées, cette tarification étant au demeurant d'ores et déjà appliquée par de nombreuses communes.

Concernant les festivités liées aux Promotions, ces dernières se dérouleront le jeudi 1^{er} et le vendredi 2 juillet 2021, de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, sur la place Colonel-Audéoud et dans le Parc Stagni.

Seuls les élèves accompagnés de leurs enseignants pourront accéder sur les sites et la cérémonie officielle ainsi que le cortège, n'auront pas lieu.

Conformément aux directives sanitaires en vigueur et aux recommandations du DIP, il n'y aura malheureusement ni concerts, ni stands de nourriture ou de boissons.

Les enfants se rendront sur les sites de la manifestation à pied ou en bus scolaire pour les plus petits.

COHÉSION SOCIALE

Les Conseils administratifs des Trois-Chêne ont décidé, lors de leur dernière séance du 2 juin, de donner une suite défavorable à un courrier qui leur avait été adressé par Mme Cristina Kitsos et M. Xavier Magnin, respectivement Conseillère administrative de la ville de Genève et Président de l'ACG, concernant l'organisation des promotions citoyennes 2021, le lundi 4 octobre au Victoria Hall.

À cet égard, il sera examiné dans quelle mesure une soirée, destinée à marquer le passage à la majorité civique de nos jeunes domiciliés dans les 3 communes chênoises, pourrait être organisée de manière indépendante.

La Commune de Thônex accueillera une permanence du Bureau d'information sociale (BIS) durant les mois de juillet et d'août, ceci tous les jeudis du 16 h 00 à 19 h 00, à l'École Marcelly.

Notre bureau de la cohésion sociale de Chêne-Bougeries assurera deux jeudis de permanence.

Les flyers d'information concernant cette permanence, seront distribués par le biais des écoles de Chêne-Bougeries.

L'information sera également diffusée auprès de nos partenaires habituels (clubs des aînés, etc...).

Un courrier sera adressé ce mois, à nos aînés âgés de plus de 75 ans, mentionnant des astuces et conseils en cas de fortes chaleurs, ainsi que le programme du « Passeport santé 2021 Rive gauche ».

Depuis la dernière séance de votre Conseil, 12 dossiers de demande de naturalisations concernant au total 18 personnes, ont fait l'objet d'un préavis favorable par l'Exécutif communal.

Par ailleurs, et suite à une demande de Mme Anne-Marie Struijk-Mottu, Présidente de la fondation de la Maison de Tara, le Conseil administratif a décidé de mettre à disposition de cette dernière, à partir du mois de septembre 2021, et pour 2 samedis par mois, la salle de la Colomba, située dans l'école primaire de Conches, ceci dans le cadre de cours de formation destinés à leurs bénévoles.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

J'aimerais tout d'abord parler des « bons payeurs » de Chêne-Bougeries. Vous avez reçu une communication mystérieuse de notre secrétaire général qui vous enjoignait de venir avec de l'argent liquide. Je peux en dévoiler les raisons, d'une part parce que le Conseil administratif ne résiste jamais à la tentation de créer la surprise. D'autre part, et plus sérieusement, pour vous inviter en primeur à soutenir nos entreprises locales en achetant les fameux « bons payeurs » de Chêne-Bougeries qui sont disponibles dès cette fin de séance auprès de M. Gailland. Ils sont libellés selon leur pouvoir d'achat, CHF 24.- (mais coûtant CHF 20.-), CHF 60.- (mais coûtant CHF 50.-) ou CHF 120,- (mais coûtant CHF 100.-). Les quatre premiers commerçants acceptant immédiatement ces bons sont le restaurant Le Gruyérien, la boulangerie tea-room Ô 35, le salon de coiffure Parad-Hair et le restaurant Olea. Cette liste ira croissante et sera régulièrement mise à jour sur notre site Internet.

FEU - ORPC SEYMAZ - SAUVETEURS

Le Conseil administratif a décidé de suivre la proposition de notre Commandant de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers, le Capitaine Maïko Riva, consistant à nommer au grade de Caporaux, les sapeurs Jérôme Fernandes, Thibaut Hannon et Kevin Siffert.

MOBILITÉ

La circulation sera perturbée au chemin de Grange-Canal, le 16 juin 2021 de 4 heures du matin à 24 heures, en raison du sommet Poutine / Biden. Le chemin devrait rester praticable mais devrait être très encombré du fait qu'il borde le périmètre sécurisé et le « tourner à gauche » en direction du stade de Frontenex sera condamné. De façon générale, nous recommandons autant que possible le télétravail pour cette journée-là et à défaut une bonne dose de patience. Pour de plus amples informations on vous recommande de consulter l'arrêté du Conseil d'État du 9 juin relatif aux mesures sécuritaires liées au sommet.

En réponse à la question de Mme Gache concernant notamment le pont sur la Seymaz, il convient de rappeler que l'Office Fédéral des Transports (OFT) nous avait imparti un délai au 31 mai pour prendre position sur la réponse du Canton de Genève, maître de l'ouvrage, suite à l'opposition de la commune. Par souci d'exhaustivité, M. Karr donne lecture de cette réponse, ce qui la rendra ainsi publique :

Messieurs,

Le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries a pris connaissance de la détermination des maîtres d'ouvrage (ci-après M.O.) relative à notre opposition du 20 novembre 2020, ainsi que de la dernière prise de position de l'Office Fédéral de l'Environnement (ci-après OFEV).

Surpris et consterné par la teneur de cette détermination des M.O., ainsi que de l'absence de prise de contact de la part des services de la République et Canton de Genève pour donner suite à cette opposition, par exemple par le biais d'un groupe de travail canton-communes chargé de reprendre les objectifs et moyens mis en œuvre pour ce projet, le Conseil administratif tient par le présent courrier à y donner réplique, tout en précisant quelques éléments.

- 1. Rappelons d'abord que l'opposition est le seul moyen qu'octroie la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF, art. 18f) aux communes pour s'exprimer et faire valoir leurs intérêts dans la procédure d'approbation des plans (PAP). Contrairement à ce que font croire les M.O., le souci constant de la commune est d'obtenir une couverture complète, efficace et surtout rapide du Pont sur la Seymaz. L'ordonnance fédérale sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF) fixe le délai de traitement des demandes en son article 8. Faire croire que l'opposition de la commune serait la principale responsable d'un retard témoigne non seulement d'une certaine arrogance de la part des M.O, mais équivaut dans les faits à vouloir maintenir la commune à l'écart d'un projet qui pourtant la concerne directement. On viendrait même à se demander si pour les M.O., le seul intérêt d'une éventuelle participation de la commune ne serait pas tout simplement de la faire "passer à la caisse" en toute fin de projet.
- 2. Sur le fond, le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries maintient en substance les demandes formulées à l'encontre de l'Office fédéral des transports (OFT), dont nous permettons de reprendre brièvement la teneur ci-après.

❖ Prise en compte par l'OFT des remarques du rapport EcoAcoustique

Les M.O. s'étant prononcés, il appartient désormais aux spécialistes de l'OFT de prendre en compte les remarques dudit rapport dans son évaluation du dossier.

Concernant le débat sur les valeurs limites applicables, que les M.O. souhaitent ne surtout pas rouvrir, il convient tout de même de remettre la décision d'approbation du 5 mai 2008, ainsi que ses suites juridiques, dans le contexte bien particulier du projet d'ensemble CEVA. À l'époque, le Pont sur la Seymaz ne constituait qu'un élément parmi beaucoup d'autres, élément par ailleurs décrit alors de la façon la plus succincte. En l'absence de plan de coupe, il était même impossible de comprendre si le Pont sur la Seymaz serait ouvert ou fermé ; la procédure de détail concernant le pont n'a été transmise à la commune qu'en 2015. Or aujourd'hui, s'agissant d'un projet ciblé sur cet unique pont, qui justement vise à réparer des erreurs de planification, il ne paraît pas

déraisonnable de faire un examen de cette question à la lumière de la jurisprudence et de la récente directive OFT, citées dans le rapport et le courrier d'opposition.

❖ Inclusion de charges garantissant le respect de l'art. 11 al. 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Il appartient effectivement à l'OFT de juger si cette demande est conciliable avec les impératifs d'une finalisation aussi rapide que consciencieuse du projet. Du point de vue des autorités communales, il semble pertinent et opportun d'inclure des charges pour assurer une limitation des émissions dans toute la mesure permise par l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable.

❖ Procéder à une approbation par étapes telle que prévue par l'art. 18h al. 2 LCdF

Toutes les options permettant une exécution rapide et sérieuse du projet doivent être mis en balance par l'OFT. La commune s'étonne du refus des M.O. relative à cette possibilité, qui vise justement à accélérer la procédure, par exemple en laissant approuver sans attendre les phases initiales (1 à 4 selon le rapport technique).

Faire compléter le dossier avec une détermination des niveaux d'évaluation pour l'ensemble des voisins

La demande de l'OFEV semble avoir permis de répondre à ce point, la notion "d'ensemble des voisins exposés au bruit" aura certainement été précisée par les spécialises fédéraux et cantonaux.

Faire intégrer dans la planification des mesurages de contrôle à la fin des travaux

L'OFEV semble, là aussi, avoir incité les M.O. à compléter le projet par cette exigence.

❖ Ordonner à ce que des informations techniques soient fournies à la commune de manière régulière et en amont des décisions de commande

Vu la détermination des M.O. sur l'opposition formulée - qui ne montre aucune ouverture envers une participation de la commune à la <u>définition</u> du projet - cette demande est également maintenue. Le Conseil administratif souhaite faire instaurer une communication régulière afin de pouvoir s'assurer que les options prises garantissent à terme de répondre aux exigences des riverains du pont.

Enfin, le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries se réjouit que l'Office Fédéral de l'Environnement ait pu obtenir des réponses à la plupart de ses neuf demandes.

Bien que le contenu exact de ces demandes n'ait pas été transmis à l'administration communale, leur existence semble indiquer que le dossier initial était effectivement incomplet, validant les interrogations de la commune et justifiant pleinement son intervention suite à la mise à l'enquête.

À la lumière des éléments reçus, la commune pourrait, expressément en cas de garantie par l'OFT d'une expertise acoustique sérieuse et validée par les autorités fédérales (demande 9 de l'OFEV), ainsi reconsidérer le maintien ou non de son opposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération. »

Vous avez été informés en primeur de la teneur de ce courrier. Nous enverrons par ailleurs une réponse aux lettres types qui ont été reçues, au début des délais ouverts par l'OFT. Pour le surplus, selon nos informations, la procédure suit actuellement son cours dans les temps de traitement ordinaires d'une procédure d'approbation de plans ferroviaires par l'OFT. Toute affirmation relative à un éventuel délai imputable à la commune quant aux quatre autres oppositions n'est actuellement fondée sur aucune base factuelle.

Toujours dans le domaine de la mobilité, je souhaite donner réponse à la motion qui demandait que la commune intervienne auprès de l'alliance Swisspass concernant l'obtention de cartes journalières, soit la reconsidération de la décision de suppression. Il a été choisi par le Conseil administratif de faire bloc avec l'Association des Communes Genevoises (ACG), que je représente par ailleurs au comité de l'Association des Communes Suisses à Berne. Le sujet a de nouveau été évoqué la veille de cette séance, en prélude à l'Assemblée Générale mais aucune issue conclusive n'est pour l'heure à l'horizon.

TERRITOIRE

Suite à la délibération votée par votre Conseil, lors de la séance du 25 mars 2021, l'acte relatif à la constitution d'une servitude en faveur de la parcelle N° 2578, propriété de Mme Corinne Marie-Anne Burgoz-Gorgé, sur la parcelle N° 803 du cadastre communal, a été signé le 2 courant par mon collègue et Maire, M. Gross et votre serviteur.

En réponse à la question de M. Carmalt, reprenant la question de Mme Lambert au Folio 7329, point 7.14, et 7330, point 7.15, je rappelle avoir déjà indiqué qu'il n'était pas souhaitable, par souci d'égalité de traitement, de faire paraître en annexe au procès-verbal du Conseil municipal certaines lettres d'observations relatives à la consultation publique du PDCom alors que ce droit n'avait pas été ouvert dans le cadre de ladite consultation et donc ne seraient accessibles que certaines lettres d'initiés et non d'autres. Une telle approche serait contraire au principe d'équité. C'est la raison pour laquelle ces lettres n'ont pas été jointes au procès-verbal. En revanche et au-delà de la question de forme, je vous signale que nous avons reçu, M. le Maire et moi-même, et sur proposition de la commune, l'association de sauvegarde Vallon-Martin et pour elle sa Présidente, Mme Rivier dûment accompagnée de leur avocat. Au cours d'une rencontre qui aura duré plus de deux heures, nous avons, d'une part, présenté les travaux de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité concernant le PDCom pour le secteur concerné qui, nous le rappelons, a prolongé d'un facteur 3 l'horizon de planification qui était prévu au moment de la consultation publique. L'horizon de planification pour le secteur Vallon est donc de 15 ans désormais et nous avons divisé par deux le potentiel théorique de logements envisagé par l'État. Ensuite, nous avons surtout fixé une condition liminaire à toute procédure éventuelle de modification de zone, à savoir l'élaboration concertée avec les riverains propriétaires, les associations, la commune et l'État, d'une image directrice visant à étudier finement la situation foncière, les attentes des propriétaires, les enjeux d'arborisation et de mobilité, entre autres, ainsi que l'opportunité d'une modification de zone sous-périmètre par sous-périmètre, le tout sans conditionner le type de zone qui résulterait d'un éventuel changement.

Enfin, je rappelle que notre Plan Directeur Communal (PDCom) prévoit qu'il n'y ait aucune restriction à disposer de son bien dans l'intervalle et donc aucune zone réservée ou application de refus conservatoire. Tout ceci a été admis par l'État dans le cadre du contrat territorial que constitue le Plan Directeur Communal dans sa version du 29 avril 2021, soumis à contrôle de

conformité et pour lequel, je le rappelle, le secteur Vallon ne fait, à notre connaissance, l'objet d'aucune réserve.

Enfin, concernant la suite, nous avons proposé à l'association de sauvegarde Vallon-Martin une nouvelle rencontre, qui aura lieu à la mi-juillet, afin de jeter les bases en concertation avec les autres associations, d'une fiche relative à ce secteur qui sera revu dans le cadre de la future révision du PDCom devant entrer en force avant le 31 décembre 2022 et prévoir, cas échéant, des secteurs de densification accrue de la zone villa.

DIVERS

Dans les points « Divers », permettez-moi de répondre à la citation d'Igor Sikorsky par une autre que j'adresse à M. le Maire.

M. Sikorsky évoquait qu'au début de l'aviation en 1909, les ingénieurs en chef étaient également les chefs pilotes ce qui a eu pour avantage d'éliminer rapidement la piètre ingénierie du domaine de l'aviation. M. le Maire, le fait que vous soyez en vol sans crash depuis plus d'une année en tant que chef des ingénieurs civils démontre que vous êtes bien parti en tant que chef pilote pour cette année. Je vous remercie.

5. Propositions du Conseil administratif :

5.1 Projet de règlement relatif à la gestion des déchets : adoption.

Le Président passe la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross rappelle que, lorsque l'Exécutif a dû revoir et ouvrir le marché public relatif à la collecte et au traitement des déchets par un mandataire externe, il lui a été signalé que le règlement y afférent en vigueur ne respectait plus les dernières ordonnances et règlements en matière de levées des déchets. L'Exécutif a donc procédé à une mise en conformité de ce règlement, ce qui a été fait dans le cadre du document soumis aux Conseillers municipaux lors de la présente séance. Ce dernier a été présenté à deux reprises à la commission Nature, Environnement et Biodiversité ; lors de la dernière présentation, les commissaires ont demandé une modification de l'article 7 en vue de préciser où pouvaient être recyclés certains déchets moins communs, tels que les ampoules et les bouteilles d'huiles ménagères. Une précision a donc été apportée dans ce sens. En outre, la date d'entrée en vigueur du règlement, initialement prévue pour le 1er juillet 2021, a été reportée. En effet, compte tenu de la volonté des autorités communales d'exonérer les entreprises pour le paiement de la taxe en 2021 en raison des mesures mises en place suite à la pandémie de COVID-19 et compte tenu de la nécessité d'adopter également un règlement sur la tarification de la levée des déchets pour les entreprises, il a été jugé plus opportun de fixer une entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2022.

Le Président donne la parole à Mme Wyss, Présidente de la commission Nature, Environnement et Biodiversité.

Mme Wyss indique que la commission a voté, à l'unanimité, en faveur du nouveau règlement.

Le Président ouvre la discussion.

Au nom du groupe PLR, M. Carmalt remercie le Conseil administratif de sa proposition de mise à jour du règlement relatif à la gestion des déchets. Il explique que, d'une manière générale, le groupe PLR juge le nouveau règlement tout à fait satisfaisant. Néanmoins,

certains points dudit règlement semblent constituer une potentielle réduction du niveau des prestations offertes aux habitants de la commune. En effet, les articles 1 al. 10 et 3 al. 1 contiennent nouvellement la possibilité pour le Conseil administratif de supprimer les levées ordinaires dans les quartiers équipés d'écopoints ou dans des chemins privés, respectivement d'imposer l'utilisation de ces écopoints en lieu et place de collectes régulières. Bien que le groupe PLR soit conscient du fait que l'objectif du nouveau règlement ne consiste pas à réaliser un tel allégement des prestations dans le courant de la présente législature et qu'un mandat a été donné pour l'étude d'implantation de points de collecte en vue de faire évoluer la stratégie communale, il lui semble toutefois précipité d'introduire ces possibilités d'allégement dans ce règlement. En effet, pour certains habitants, notamment les personnes âgées, le déplacement jusqu'à un point de collecte centralisé peut s'avérer difficile. Il s'agira, par conséquent, de trouver le bon équilibre pour satisfaire au mieux les habitants. Dans l'attente d'une définition plus claire de la stratégie communale en la matière, le groupe PLR propose ainsi d'amender le projet de règlement de la manière suivante : l'alinéa 10 de l'article 1 est supprimé et les deux dernières phrases de l'article 3 al. 1 le sont également. M. Carmalt précise que ces adaptations pourront faire l'objet d'une modification ultérieure du règlement dès que la stratégie globale aura été mieux définie. De plus, le groupe PLR a relevé une petite coquille concernant un renvoi erroné à un mauvais article dudit règlement, coquille que M. Gross, Maire, s'est engagé à corriger.

- M. Gross remercie M. Carmalt de lui avoir adressé les remarques du groupe PLR avant la présente séance. Il précise ne pas être opposé à la suppression des deux dernières phrases de l'article 3 al. 1 (« Il peut décider d'imposer leur utilisation en lieu et place de collectes régulières, dans certains quartiers, pour des chemins privés ou sur l'entier du territoire communal. Il en informe alors la population »). En revanche, en ce qui concerne la suppression de l'article 1 al. 10, M. Gross rappelle qu'il avait rendu les membres de la commission Nature, Environnement et Biodiversité attentifs au fait que cet article permet au Conseil administratif de se réserver la possibilité de ne pas effectuer de levées ordinaires dans certains chemins privés de la commune auxquels les camions ne peuvent pas accéder. Dans un tel cas, cet article permet au Conseil administratif d'en informer les habitants dont les déchets ne peuvent pas être collectés en porte-à-porte. M. Gross invite donc le Conseil municipal à conserver le passage concernant les chemins privés. En revanche, afin d'abonder dans le sens du groupe PLR, il propose de supprimer la mention : « dans les quartiers équipés de points de récupération ».
- M. Empeyta évoque la problématique que rencontrent certaines communes genevoises au sujet des points de collecte qui se trouvent sous les fenêtres des habitations ou devant les jardins de communiers. Il désire savoir si la commission Nature, Environnement et Biodiversité ainsi que le Conseil administratif ont anticipé des situations similaires à Chêne-Bougeries et ce que ce dernier a prévu en termes de préservation de la qualité de vie des habitants de la commune.
- M. Gross répond qu'un mandat est en cours d'exécution en vue de définir les lieux les plus appropriés pour développer les points de collecte. Il concède que l'emplacement sous la fenêtre d'une habitation ou devant le portail d'une maison ne constitue effectivement pas le lieu le plus approprié pour placer un point de collecte ; c'est pourquoi le mandataire en charge de cette étude prendra bien évidemment en compte ces réflexions.
- M. Le Guern revient sur l'éventuelle suppression des ramassages de déchets dans les quartiers équipés de points de récupération. À titre d'exemple, il souhaiterait signaler le fait qu'une dizaine de bacs sont en permanence abandonnés sur la route du Vallon, alors qu'un point de collecte se trouve à proximité, à savoir derrière la salle communale. Ainsi, M. Le Guern dit

regretter le fait que le règlement dispose que les bacs doivent être rentrés à 19h00 et que des déchets soient en permanence abandonnés sur l'ensemble du territoire de la commune.

D'après M. Stroun, la proposition de M. Gross de supprimer le passage « dans les quartiers équipés de points de récupération » est satisfaisante. Toutefois, il propose d'enlever le terme « rationalisation » et de conserver le terme « accessibilité » car il est effectivement important, à son sens, de préciser que le Conseil administratif peut décider de ne pas effectuer de levées ordinaires lorsque l'accès à un chemin n'est pas possible. M. Stroun ajoute qu'il s'avère déplorable que des habitants laissent traîner leurs poubelles partout. Néanmoins, à son sens, cette situation peut être réglée en sanctionnant les habitants qui ne respectent pas le règlement et il ne s'avère pas nécessaire de créer un nouveau règlement à cet effet.

M. Gross indique que la suppression du terme « rationalisation » ne pose pas de problème.

Mme Lambert relève que l'expression « notamment » pourrait réintroduire de manière indirecte les motifs de rationalisation. Compte tenu des corrections suggérées, elle s'interroge également sur l'utilité des termes « ou à proximité ». À son sens, il convient ainsi d'être attentif à la formulation de la disposition car le fait de laisser les termes « à proximité » créerait une incompréhension dans le cas où le Conseil administratif déciderait de ne pas effectuer de levées ordinaires dans les chemins privés pour des motifs d'accessibilité ou d'impossibilité de définir un emplacement dans ces chemins. Par ailleurs, suite aux modifications proposées, Mme Lambert estime que le terme « notamment » n'est plus nécessaire, car elle ne voit pas ce que ce dernier pourrait couvrir comme autre éventualité, à part un accès impossible à un chemin privé et une impossibilité de définir un emplacement de collecte collectif.

M. Messerli revient sur la suppression des bennes destinées à la collecte des déchets verts, qui étaient auparavant à disposition des citoyens de Chêne-Bougeries. Il indique avoir suivi, à la suite de la suppression de ces bennes, les informations données par la Mairie, selon lesquelles les habitants de la Rive Gauche pouvaient se rendre à Gy pour y déposer leurs déchets verts. Or, M. Messerli déconseille fortement aux citoyens de s'y rendre pour les raisons suivantes : l'endroit est difficile à trouver, aucune indication n'est donnée aux utilisateurs et ces derniers doivent payer pour déposer leurs déchets verts alors que ceux-ci devraient être valorisés. Suite à cette expérience, M. Messerli explique s'être alors rendu au Nant de Châtillon (Bernex). Ce déplacement pose certes un petit problème sur le plan écologique, mais les déchets verts peuvent y être déposés gratuitement et sans difficulté dans une benne. M. Messerli aimerait donc savoir pourquoi une telle possibilité existe encore au Nant de Châtillon, mais plus dans les communes.

M. Gross explique à M. Messerli que la problématique des déchets verts résidait dans le fait que la très grande majorité des personnes qui déposaient leurs déchets de jardins dans les bennes de Chêne-Bougeries était des jardiniers professionnels. Ces derniers possédaient certes une carte d'un habitant de la commune, mais il n'est pas du tout certain que les déchets verts qu'ils déposaient provenaient réellement du territoire de Chêne-Bougeries. En outre, les bennes de la commune ne constituaient pas forcément un service destiné à l'ensemble de la population et l'endroit où elles étaient placées n'était pas le plus adapté. M. Gross précise qu'en supprimant ces bennes, le Conseil administratif souhaite déterminer la part financière que la commune de Chêne-Bougeries payait pour les autres communes et qui était imputée aux habitants de la commune. En fin d'année, il transmettra au Conseil municipal les statistiques relatives aux levées des déchets de jardins 2019, 2020 et 2021 afin de déterminer si ce choix était fondé; néanmoins, pour le moment, il s'agit davantage d'un pari. M. Gross fait également savoir que seule une trentaine de cartes ont été restituées suite à l'annonce de la

suppression des bennes destinées à la collecte des déchets de jardin, ce qui prouve bien que peu de citoyens les utilisaient.

Mme Armand indique que, selon l'article 16 du règlement relatif à la gestion des déchets, les déchetteries communales sont accessibles le dimanche de 10h00 à 18h00, sauf en ce qui concerne le dépôt du verre. Or, elle fait remarquer que cette disposition est écrite en petits caractères sur les panneaux d'information situés dans les écopoints de Chêne-Bougeries et que, par méconnaissance, de nombreuses personnes ne respectent pas cette disposition. Plusieurs riverains de l'écopoint situé au chemin De-La-Montagne se sont d'ailleurs plaints de cette situation. Mme Armand demande ainsi si les autorités communales pourraient profiter de l'adoption du nouveau règlement pour coller un autocollant sur les capots des containers de verre afin de rappeler que le verre ne peut pas être collecté le dimanche. Elle désire également savoir si le règlement relatif à la gestion des déchets s'étend aussi aux écopoints situés sur le domaine privé. En effet, elle rapporte que les deux nouveaux écopoints qui ont été construits suite aux rénovations des immeubles du chemin De-La-Montagne (SwissLife et Crédit Suisse) et qui se situent à proximité des habitations ne possèdent aucun panneau d'information et n'indiquent aucune restriction, notamment pour la collecte du verre le dimanche.

M. Gross répond à la première question de Mme Armand que les panneaux d'information des points de collecte sont en cours de révision. Ainsi, l'interdiction de déposer du verre le dimanche sera mentionnée de manière plus visible et la proposition de coller des autocollants directement sur les bennes de récupération sera retenue. En ce qui concerne les déchetteries sur le domaine privé, M. Gross indique qu'elles sont également concernées par le règlement relatif à la gestion des déchets car elles sont prises en charge dans le cadre des levées de la commune.

Compte tenu de la dernière réponse de M. Gross, Mme Armand estime qu'il conviendrait d'informer le propriétaire que ce dernier a le devoir d'installer un panneau d'information sur ses écopoints.

M. Karr rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en adoptant le règlement lors de la présente séance, ils ne se privent pas de la possibilité de l'amender par la suite. Il s'avérerait en effet utile que ce règlement puisse entrer en force prochainement. Le Conseil administratif a très souvent recours à ce procédé lorsqu'il élabore des règlements relevant de sa seule compétence. En effet, si ces derniers sont presque entièrement satisfaisants, il préfère les adopter quitte à les réviser par la suite. Le Conseil municipal dispose également de cette possibilité.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande à M. Carmalt de reformuler la proposition d'amendement du PLR s'agissant de l'article 10 al. 1 du règlement.

M. Carmalt donne lecture de la proposition d'amendement du groupe PLR (art. 10 al. 1) : « Le Conseil administratif peut décider de ne pas effectuer de levées ordinaires dans des chemins privés pour des motifs d'accessibilité voire d'impossibilité de définir un emplacement de collecte collectif sur le chemin privé ou à proximité. Il doit en informer les habitants des quartiers et des chemins concernés ».

Mme Lambert rappelle qu'il conviendrait également de supprimer les termes « ou à proximité ».

M. Gailland donne lecture de la proposition d'amendement concernant l'article 10 al. 1 du

règlement, qui prend la teneur suivante :

« Le Conseil administratif peut décider de ne pas effectuer de levées ordinaires dans des chemins privés, pour des motifs d'accessibilité, voire d'impossibilité de définir un emplacement de collecte collectif sur lesdits chemins. Il doit en informer les habitants des chemins concernés ».

Le Président procède au vote de l'amendement tel que reformulé par M. Gailland :

L'amendement du groupe PLR concernant l'article 10 al. 1 du règlement est accepté par 18 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

M. Gailland donne lecture de la proposition d'amendement du groupe PLR concernant l'article 3 al. 1 du règlement, qui prend la teneur suivante :

➤ « Le Conseil administratif détermine les points de collecte de quartier des déchets selon les besoins et aux emplacements appropriés. Il peut en modifier le nombre et le lieu. Les habitants de la commune en sont informés ».

Le Président passe au vote de l'amendement tel que reformulé par M. Gailland :

L'amendement du groupe PLR concernant l'article 3 al. 1 du règlement est accepté par 16 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Avant que le Président ne soumette au vote le règlement deux fois amendé, M. Gailland indique que l'article 14 al. 3 contient un renvoi erroné à l'article 7 al. 5 du règlement. Cette erreur sera corrigée et c'est un renvoi à l'article 8 al. 5 qui sera ainsi effectué.

Le Président donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS : ADOPTION

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 et ses ordonnances d'application, notamment :

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim RS 813.11) du 5 juin 2015 ;
- l'ordonnance sur la limitation des déchets (OLED RS 814.600) du 4 décembre 2015 ;
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD RS 814.610) du 22 juin 2005 ;
- l'ordonnance du DETEC, concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) du 18 octobre 2005 ;
- l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA RS 814.620) du 14 janvier 1998 ;
- l'ordonnance fédérale sur les emballages pour boissons (OEB RS 814.621) du 5 juillet 2000 ;

vu les art. 30, let. a), et 31 de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05 - LAC) du 13 avril 1984,

vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (E 4 05.03 – RSTP) du 20 décembre 2017,

vu la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70 - LaLPE) du 2 octobre 1997,

vu la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20, ci-après LGD) du 20 mai 1999,

vu le règlement cantonal d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01 -RGD) du 28 juillet 1999,

vu la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 - LCI) du 14 avril 1988,

vu le règlement d'application de la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (L 5 05.01 - RCI) du 27 février 1978,

vu la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (F 1 07 - LAPM) du 20 février 2009,

vu le règlement sur les agents de la police municipale (F 1 07.01 - RAPM) du 28 octobre 2009,

vu la loi cantonale sur la procédure administrative (E 5 10 - LPA) du 12 septembre 1985,

vu le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Nature, Environnement et Biodiversité, lors de la séance du 4 mai 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

d'adopter le projet de règlement communal relatif à la gestion des déchets qui fait partie intégrante de la présente délibération dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2022.

5.2 Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : approbation des comptes 2020.

Le Président cède la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross explique que les comptes de la Fondation communale pour le logement ont été présentés à la commission des Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 12 mai 2021. En raison d'une faible activité concernant son patrimoine, peu de changements comptables, par rapport aux années précédentes sont à souligner. Néanmoins, la situation évoluera significativement dès la livraison des bâtiments du chantier « A » du Village en fin d'année.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis procède au

vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : APPROBATION DES COMPTES 2020

Vu l'article 30, al. 1, let. i), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 12 mai 2021,

le Conseil municipal,

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

APPROUVE

le bilan, au 31 décembre 2020, et le compte de pertes et profits 2020 de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, ainsi que le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

5.3 Octroi d'un prêt d'un montant de CHF 2'865'245.- à la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement : vote.

Le Président cède la parole à M. Gross, Maire.

M. Gross indique que, lors de la vérification des comptes de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, l'existence de deux lignes de crédit auprès d'UBS SA a été relevée : ces dernières présentaient des soldes de respectivement CHF 1'933'473,83 et CHF 931'766,55, qui généraient des charges d'intérêts annuelles d'un montant de CHF 22'827,20 (première ligne) et CHF 22'932,65 (seconde ligne). En raison desdites charges d'intérêt d'une part et de la problématique des intérêts négatifs potentiellement dus en lien avec les excédents de la trésorerie communale d'autre part, il a été proposé au Conseil de Fondation de lui octroyer un prêt communal pour rembourser ces lignes de crédit moyennant un taux d'intérêt symbolique fixé à 0,125%. Bien que ce dernier soit particulièrement bas, l'opération démontre qu'il s'agit bien d'un placement et non pas d'une dotation au capital de la Fondation à titre gracieux.

Le Président cède la parole à M. Urfer, membre de la commission des Finances et Contrôle de gestion.

M. Urfer indique que la commission des Finances et Contrôle de gestion a préavisé favorablement l'octroi de ce prêt d'un montant de CHF 2'865'245.- à la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération, puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

OCTROI D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE CHF 2'865'245.- À LA FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : VOTE

Vu l'acceptation, à l'unanimité, par les membres du Conseil de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, lors de la séance du 28 avril 2021, de la proposition consistant à bénéficier d'un prêt de la part de la commune afin de procéder au remboursement de deux lignes de crédits, d'un montant cumulé arrondi à CHF 2'865'245.-, dont dispose ladite Fondation auprès d'UBS SA au 31.12.2020,

vu le préavis favorable, émis par 5 voix pour, par la commission des Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 3 juin 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e) et g), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'octroyer à la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement un prêt de CHF 2'865'245.- avec un taux d'intérêt de 0,125 % remboursable en 20 ans dès l'année 2022, ceci afin de procéder au remboursement de deux lignes de crédit dont ladite Fondation dispose auprès d'UBS SA;
- d'ouvrir un crédit de CHF 2'865'245.- au Conseil administratif destiné au versement de ce prêt ;
- de conditionner le versement du prêt à la signature préalable par le Conseil administratif d'une convention liant la commune et la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement relative aux modalités dudit prêt ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- de comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer la convention de prêt dont il est question.

6. Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

Le Président rappelle que cinq motions sont à traiter ce soir.

6.1 Motion du groupe Alternatives :

Le Président donne lecture de la motion :

« Réaffectation des parcelles des 6, 8 et 10 chemin du Villaret »

Les conseillers municipaux soussignés considérant :

- que la commune a un besoin de lieux communautaires et de rencontre ;
- que les parcelles des 6, 8 et 10 chemin du Villaret sont idéalement situées à proximité immédiate de l'école de Chêne-Bougeries, accessibles tant par la Voie verte que par le tram 12, ce qui est idéal pour l'installation d'activités d'utilité publique ;
- que le Conseil municipal a voté à l'unanimité en date du 2 novembre 2017 la motion « Garantir des locaux en suffisance pour les besoins communautaires » ;

Invitent le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- Mener les démarches administratives nécessaires à la levée des servitudes actuelles sur ces parcelles qui présentent un frein à tout projet ;
- Puis, initier une réflexion en collaboration avec le Conseil municipal afin de mettre sur pied un projet de réaffectation d'utilité publique des parcelles des 6, 8 et 10 chemin du Villaret;
- Enfin, lancer une étude de faisabilité et financière, sur la base de ces pistes de réflexion.

Catherine Armand, Céline Pillonel, Tina Bisanti ».

La motion déposée par le groupe Alternatives concerne la réaffectation des parcelles Nos 6-8-10 sises au chemin du Villaret.

Le Président passe la parole à Mme Pillonel.

Mme Pillonel explique que cette motion s'inscrit notamment dans les discussions menées dans un autre dossier, à savoir celui relatif à la création d'une crèche modulaire. Le groupe Alternatives a constaté que ces trois parcelles s'inscrivent en enfilade. Des servitudes bloquent actuellement tout projet pour les trois parcelles, notamment pour la parcelle sur laquelle se trouve une vieille maison en ruine, dont le terrain aurait pu servir pour construire une crèche modulaire. Étant donné que ces trois parcelles sont particulièrement bien placées entre la route de Chêne et la Voie verte, il semble dommage et dommageable de les laisser en l'état sans rien pouvoir en faire, notamment pour ce qui concerne la grande d'entre elles située à l'angle entre ladite Voie verte et le chemin de Villaret. C'est la raison pour laquelle le groupe Alternatives souhaite proposer que le Conseil administratif entame les démarches administratives nécessaires en vue d'une éventuelle levée des servitudes ou à leur assouplissement, afin de pouvoir initier des réflexions relatives au devenir de ces parcelles dans le cadre de projets communautaires qui serviraient au bien commun.

Le Président ouvre le débat.

M. Karr informe que le Conseil administratif a presque anticipé les désirs de cette motion en s'assignant une tâche dans ce sens, en tout cas pour les parcelles situées aux Nos 6 et du 10 du chemin du Villaret, mais pas pour celle sise au No du 8, puisque cette dernière est un jardin public. Il attire l'attention sur le fait que, lors d'une négociation de servitude, il faut faire preuve d'une certaine discrétion. Si une motion du Conseil municipal mentionne, en substance, que ces servitudes doivent être levées coûte que coûte, la position de négociation de la commune se trouve affaiblie. M. Karr incite à une reconsidération du bien-fondé de cette motion, puisqu'il s'agit d'une action que le Conseil administratif souhaitait d'ores et déjà entreprendre dans un contexte plus large. Il sera difficile d'entamer des négociations sans

disposer d'un projet concret. Cela créera au demeurant plus d'inquiétude qu'autre chose. En effet, le groupe Alternatives a mentionné la réalisation d'une crèche. Cependant, il n'y a pas que des questions de servitudes, mais aussi des questions d'accès aux parcelles puisque l'une d'entre elle est une dépendance. Le chemin du Villaret lui-même est un chemin privé. Tout cela est à l'ordre du jour du Conseil administratif dans son passage en revue des alternatives ou des possibilités de construire, à court terme et à moyen terme, un équipement destiné à la petite enfance. Il a passé ces deux parcelles en revue, et s'est fixé comme tâche d'aller dans le sens de cette motion.

Mme Lambert remercie M. Karr pour ses précisions. Elle est heureuse d'apprendre qu'il souhaite aller de l'avant sur le traitement de cette question, mais exprime son étonnement dans la mesure où, selon la motion, celle-ci porterait sur des parcelles dont le Conseil municipal n'aurait pas discuté. Or, elle rappelle que les parcelles en question ont fait l'objet d'un amendement PLR dans le Plan Directeur Communal (PDCom), version soumise à la consultation publique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020. En effet, à la page 132 du PDCom, il est constaté que la commune avait réussi à inscrire qu'il s'agissait, sur les parcelles en sa possession au chemin de Villaret, de prévoir une affectation pour des activités de loisirs ou de culture. Il existait donc déjà un projet dans ce sens-là. Mme Lambert reconnaît que, par la suite, des discussions ont eu lieu dans des commissions qui n'étaient pas la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité pour éventuellement envisager ce lieu pour une crèche. Diverses options avaient été discutées. À cet égard, elle a été très surprise de constater que, dans la version pour le contrôle en conformité du projet de Plan Directeur Communal (PDCom), le Conseil administratif a apporté de nombreuses modifications pour tenir compte de la reconsidération du secteur centre-Chêne, mais a complètement supprimé cet amendement sans que le Conseil municipal n'en soit averti. Or, ce projet avait été voté et accepté. Et ce soir, ces parcelles sont soudainement considérées comme si rien n'avait jamais été discuté à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une remarque pour s'opposer à la motion du groupe Alternatives, parce qu'il est de toute façon question de prévoir une affectation publique pour ces parcelles. Mme Lambert est avant tout surprise du traitement apporté au projet de Plan Directeur Communal (PDCom), mais n'entrera pas dans d'autres détails qui l'interpellent cependant sur de nombreux points au regard de ce qui a été communiqué à 1'État.

Enfin, en se rendant dernièrement au chemin du Villaret pour rendre visite à une amie habitant dans le secteur, Mme Lambert a constaté que le toit d'un bâtiment communal n'avait plus de tuiles sur une partie. Les riverains verraient d'un assez bon œil que la commune avance dans ce dossier. En effet, ils sont assez choqués de voir que des bâtiments en main communale sont laissés dans un tel état d'abandon, alors qu'ils avaient été mis au courant de l'amendement qui avait été apporté.

M. Le Guern souhaite intervenir dans le même sens que M. Karr. Sur la forme, il est possible de demander au Conseil administratif de présenter un projet pour ces parcelles, mais il n'est pas possible de lui dicter les mesures à prendre. Il n'est donc pas possible de demander au Conseil administratif de lever les servitudes existantes. À la rigueur, il est éventuellement possible de lui demander de présenter un projet pour les parcelles dont il est question.

Mme Armand pense que cette motion est peut-être issue du fait que, lorsque ces servitudes d'affectation ont été présentées, il n'a pas été explicitement mentionné que des démarches avaient été entreprises en vue de les lever. Ces dernières avaient plutôt été présentées comme un obstacle infranchissable. Il est donc très surprenant aujourd'hui d'entendre que le Conseil administratif souhaite entreprendre des démarches. Mme Armand aurait souhaité disposer de ces informations au moment où ces servitudes ont été présentées, ce qui aurait

évité une perte de temps avec la rédaction d'une motion dont la teneur ne relève apparemment pas des prérogatives du Conseil municipal. Mme Armand insiste sur la nécessité d'une meilleure communication. Enfin, il lui semble que la possibilité d'ouvrir un accès pour le moins à la parcelle située au N° 6 du chemin du Villaret, avait été évoquée, ceci depuis l'école primaire voisine.

M. Karr aborde plusieurs points:

- Premièrement, au moment de rédiger le Plan Directeur Communal (PDCom), les questions de droit foncier et celles de droit des servitudes n'avaient pas été prises en considération. Le Conseil administratif savait que diverses servitudes existaient, mais c'est au moment où des recherches plus précises ont été effectuées auprès du Registre Foncier (RF) que leur nature exacte a pu être déterminée, ce qui a, au demeurant, été communiqué en séance de commission. Ces servitudes n'avaient pas fait l'objet d'un examen détaillé au stade du Plan Directeur Communal (PDCom), qui consiste davantage en des mesures de droit public. Avec du recul, force est d'admettre qu'un tel examen aurait peut-être dû être fait pour toutes les parcelles communales.
- Deuxièmement, concernant la communication, la présentation ne révélait pas que la commune ne pouvait rien entreprendre. Ce qui a été dit, c'est que dans un contexte d'urgence, il sera difficile de réagir avec un problème tel que celui-là. Et ce n'est pas tout à fait la même chose, parce que parmi plus d'une dizaine de propositions théoriques que le Conseil administratif a examinées en interne, se trouvent des propositions nouvelles, et chacune comporte des défis et des contraintes. Il s'agit de trier celles qui peuvent être résolues à court terme, à savoir d'ici l'automne 2022, puisqu'il y existe une demande claire de la part de la population de la commune et du Conseil municipal de trouver une solution d'urgence. D'autres propositions nécessiteront une réflexion à plus long terme, ou pour le moins une action à plus long terme. Ainsi, chaque fois qu'une décision devra être prise, concernant un dossier particulier, le Conseil administratif ne fera pas de la publicité avant de disposer d'un projet concret à présenter. Il faut rencontrer les personnes concernées et examiner s'il existe un intérêt à discuter. Il s'agit-là de négociations qui s'accommodent assez mal de la place publique. Les contraintes nouvelles ont été mises sur la table. Pour mémoire, ces parcelles ont été acquises par la commune en vue d'une éventuelle extension du cimetière, puisqu'elles en sont directement attenantes.
- Par ailleurs, concernant l'accessibilité, le service communal du Territoire et de la Biodiversité a émis l'idée de retourner le problème en accédant à la parcelle depuis l'arrière, c'est-à-dire depuis l'école de Chêne-Bougeries plutôt que depuis le chemin du Villaret, pour ne pas être grevés par des restrictions d'utilisation du chemin privé homonyme. Il n'en demeure pas moins que, à l'occasion de cette consultation de servitudes, il a été découvert qu'il s'agit de l'affectation de la zone en tant que telle qui fait l'objet d'une servitude en plus de la question des accès. Même en imaginant ne pas accéder à la parcelle par le chemin du Villaret, le dépôt d'une demande d'autorisation de construire en vue de l'installation d'une infrastructure dédiée à la Petite enfance qui a donc une autre vocation que des villas de plaisance demeurerait incompatible. Le nœud du problème n'est donc pas uniquement l'accessibilité par le chemin du Villaret ou l'utilisation du chemin du Villaret à une fin d'accès public ou pour un équipement public, mais repose en fait sur l'affectation en elle-même des parcelles.

En complément à ce que Mme Armand a présenté, M. Messerli explique que lors de la séance

des commissions Réunies du 25 mai, les membres ont entendu que ce n'était pas impossible, mais que c'était pour le moins assez compliqué au vu de l'ancienneté des servitudes, d'une part, et, d'autre part que cela serait coûteux. Il entend bien les remarques qui ont été faites sur la discrétion nécessaire pour entamer ces négociations. Sans vouloir mettre de pression sur le Conseil administratif, M. Messerli pense que si ce dernier pouvait indiquer quelques échéances par rapport à ces négociations, cela aiderait à renoncer à cette motion.

M. Karr indique ne pas pouvoir sortir d'un chapeau des échéances non discutées en Conseil administratif. Il se réfère aux propos de M. Le Guern. Le Conseil administratif a aussi le droit de travailler. Il s'est fixé un programme de travail et il s'agit de l'une des tâches à réaliser. Par ailleurs, M. Karr rappelle, de mémoire, que certaines de ces parcelles sont en main communale depuis cinquante ans, et que les précédentes législatures ne se sont jamais préoccupées du devenir de ces dernières. Soudain, parce qu'une situation d'urgence se présente, il faudrait financer l'acquisition de ces servitudes. M. Karr pense qu'il faut aussi travailler sérieusement, rencontrer les gens et leur exposer l'éventail des projets communaux à cet endroit-là. Il faut laisser un peu de marge de manœuvre au Conseil administratif, plutôt que de vouloir toujours faire son travail à sa place.

Mme Lambert entend les observations de M. Karr sur le fait qu'il faut laisser le Conseil administratif travailler sérieusement, lui donner du temps, et ne pas précipiter les choses par rapport à des servitudes qui concerneraient l'affectation de la zone. Cependant, cela ne répond pas vraiment à la question concernant l'état du toit, et au fait que les habitants du chemin du Villaret voient ces bâtiments inoccupés. En effet, ces bâtiments pourraient servir à des projets comme celui du 2 chemin De-La-Montagne, qui a permis d'accueillir des jeunes qui se trouvaient dans des situations difficiles. Cela pourrait se faire dans un lieu comme celui-ci. La question reste posée pour Mme Lambert.

M. Karr reconnaît qu'il n'a pas répondu à la question de Mme Lambert sur ce point. Là encore, pendant des décennies les Conseils administratifs qui se sont succédé ont laissé cette situation se dégrader. Effectivement, il n'est pas acceptable de voir un toit percé sur une propriété communale. C'est bien la raison pour laquelle le Conseil administratif propose au Conseil municipal de visiter les lieux le surlendemain afin de les éclairer. En effet, si une volonté d'affecter de façon transitoire cette maison se manifeste, la couverture sera refaite.

M. Schmidt trouve tout de même un peu curieux qu'une commune qui détient trois parcelles pendant des décennies établisse un Plan Directeur Communal (PDCom) et ne sache pas que ces parcelles soient grevées de servitudes. Cela lui semble être la base d'un travail diligent.

Mme Garcia Bedetti indique à M. Schmidt, qui n'était pas présent lors de la dernière législature, que le Conseiller administratif M. Jean Locher avait présenté un projet concernant le devenir de ces parcelles, projet qui a été refusé en commission. La commune était donc parfaitement au courant des servitudes et des problèmes qu'il pouvait y avoir pour réaliser d'autres projets que du logement.

M. Le Guern s'étonne un peu des propos de Mme Garcia Bedetti, car le projet de M. Locher était de construire des logements – une quarantaine, lui semble-t-il – en zone 5. Encore une fois, il s'agit d'un de ces projets présentés sans avoir obtenu d'autorisation préalable, qui n'aboutit donc pas, et dont on s'étonne ensuite qu'il soit bloqué. Il s'agit d'un exemple typique de la gestion du précédent Conseil administratif.

Mme Garcia Bedetti trouve le ton très agressif de M. Le Guern désagréable. Elle croit savoir que M. Locher a en effet présenté un projet pour du logement. M. Locher savait que cela

serait compliqué pour une autre affectation, et, avant de déposer une autorisation, il voulait savoir si son projet pouvait être retenu par la commission. En effet, si le Conseil municipal refuse et souhaite réaliser autre chose, il est inutile de faire mille et une demandes auprès de l'État. Il s'agissait donc d'une première approche d'après la compréhension de Mme Garcia Bedetti. La commission n'en a pas voulu ; elle en avait parfaitement le droit.

M. Karr répond indirectement à M. Schmidt. Il invite le Conseil municipal à lire les procèsverbaux de la commission qui avait examiné le projet susmentionné. Il a de grands doutes quant à la question du fait que les servitudes aient été présentées à cette occasion-là comme constituant un obstacle. La nature des servitudes n'a jamais été évoquée, à sa connaissance et selon ses souvenirs. Le service du Territoire et de la Biodiversité n'avait jamais été consulté précédemment par M. Locher concernant ce projet. Peut-être que M. le Secrétaire général peut confirmer si la question et la nature des servitudes avait été étudiée et avait été évoquée ou non. L'existence de servitudes était connue, mais pas leur nature. Il a été nécessaire de se rendre physiquement au registre foncier pour en prendre connaissance.

Mme Pillonel indique qu'il est important pour son groupe que le Conseil municipal donne ce soir une indication ou un message par rapport au devenir de ces parcelles. Elle a bien entendu que M. Karr a déjà entamé une réflexion concernant les parcelles situées aux N° 6 et 10. Néanmoins, son groupe souhaite vraiment que le Conseil municipal procède à un vote, si possible positivement. C'est pourquoi, le premier point mentionnant les servitudes pourrait être retiré Le texte de la motion débuterait alors par : « initier une réflexion » et ferait ensuite référence à un deuxième point, à savoir : « lancer une étude de faisabilité ». En effet, ce sont ces deux points-là qui sont essentiels. Les servitudes avaient été mentionnées car elles paraissent totalement bloquantes. Cela étant, son groupe comprend les argumentations de M. Karr, et souhaite surtout aller de l'avant.

En l'absence d'autre prise de parole, le Président passe au vote qui porte sur le texte ainsi modifié.

La mention ainsi amendée est acceptée par 23 voix pour et 1 abstention.

6.2 Motion des Verts:

Le Président donne lecture de la motion :

 $\ll 1 h par m^2$ »

Du logement intergénérationnel et convivial

Une formule nouvelle pour ceux qui aiment le contact : en échange de quelques heures de présence active, une chambre est mise à disposition d'un étudiant, selon la règle d'or « 1 h par m² ». Exemple : une chambre de 12 m² équivaut à 12h par mois. Un dédommagement pour les frais courants d'un montant de 100 à 120 francs est versé à l'hôte.

Il ne s'agit pas d'une formule de logement comme une autre. Il faut apprécier l'échange et le contact avec des personnes d'une autre génération. Conversation en langue étrangère, assistance informatique, aide au ménage, courses, baby-sitting quand il y a des enfants, tout est possible, sauf les soins à la personne.

À l'heure où les étudiants rencontrent de grandes difficultés pour se loger, il serait pertinent que le Conseil administratif promeuve et soutienne la formule « 1 h par m² » auprès de ses communiers.

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries invite donc le Conseil administratif à :

- Promouvoir activement et soutenir le logement d'étudiants auprès de ses communiers, en particulier via la formule « 1 h par m² » qui favorise le dialogue intergénérationnel.

Nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs le Conseillers Municipaux, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

Pour le groupe des Verts de Chêne-Bougeries :

Maïté Lamagat

Dominique Messerli

M. Messerli explique qu'il s'agit d'une question qui avait déjà été présentée lors d'une séance de commission Sociale sous l'ancienne législature. Elle propose notamment à des étudiants, des personnes en recherche de logement, de trouver de manière moins onéreuse des possibilités de logement contre une aide qui se calcule mensuellement à une heure par mètre carré. La proposition est donc que la commune favorise ces initiatives, en faisant leur promotion.

Le Président ouvre le débat.

Mme Garcia Bedetti rappelle que Chêne-Bougeries était la première commune à recevoir Mme Sabine Estier, qui gère ce projet au sein de l'Université de Genève. Cette dernière était venue présenter ce projet aux membres de la commission Sociale, et par la suite un article est paru à ce sujet dans le journal Le Chênois. La commune a beaucoup soutenu Mme Estier. D'ailleurs plusieurs habitants connus de Mme Garcia Bedetti ont adhéré à ce type de partage d'habitat. En recevant la motion, le Conseil administratif a eu l'idée de contacter immédiatement l'Université, qui lui transmettra des flyers qui seront joints au courrier que les aînés recevront très prochainement, en même temps que les informations les sensibilisant aux risques liés à la canicule et concernant le Passeport Santé. En parallèle, une information sera certainement publiée sur le site Internet communal. Mme Garcia Bedetti souligne qu'il s'agit d'un excellent projet. Elle croit savoir que ce dernier bénéficie d'un financement de BNP Paribas jusqu'à la fin de cette année. Malheureusement, aucune demande de subvention n'a été envoyée pour le moment à la commune. Mme Garcia Bedetti ignore si cela sera le cas l'année prochaine. Quoi qu'il en soit, l'association disposait encore d'un financement pour un certain temps. Elle est en contact avec ses représentants, ce qui est une bonne chose, sachant aussi qu'en Suisse romande c'est un petit peu plus difficile que dans la partie germanophone du pays. Les gens sont toujours un peu réticents à partager leur logement, mais elle sait que plusieurs habitants de Chêne-Bougeries ont d'ores et déjà adopté ce système. Ces habitants ont déjà logé plusieurs étudiants et sont très contents de cette expérience. Il y a parfois des petits soucis, mais ils sont toujours rapidement réglés. Mme Garcia Bedetti trouve que c'est une très bonne chose et recommande au Conseil d'adopter cette motion. Tout sera fait pour soutenir ce projet.

M. Wuarin trouve la démarche intéressante. Cependant, après discussion au sein du groupe PDC – Vert'libéraux, il explique que celui-ci estime qu'il n'est pas forcément de la responsabilité d'une commune, d'un État, de la Confédération ou d'une administration

publique de favoriser une démarche qui semble relever du domaine privé. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC – Vert'libéraux ne soutiendra pas cette motion.

Mme Lambert précise que Mme Sabine Estier a été reçue en commission Sociale lors de la séance du mardi 17 septembre 2019, si le Conseil municipal souhaite consulter le procèsverbal. À cette occasion, Mme Estier avait indiqué que le financement de ce programme était assuré jusqu'en 2021, raison pour laquelle Mme Lambert pense qu'aucune demande n'a été déposée auprès de la commune pour cette année. Cela dit, quand M. Wuarin explique qu'il s'agit d'un programme qui rentre dans la sphère privée, Mme Lambert attire son attention sur le fait que ce projet d'une heure par mètre carré, dont le rapport d'activité est disponible sur Internet, est un programme promu par l'Université de Genève et accueilli sur son site. En effet, l'adresse donnée est bien celle de l'université, il est possible de contacter Mme Sabine Estier et la personne qui l'assiste dans les locaux de l'université. Ce n'est donc pas un programme de nature purement privée. Mais, Mme Lambert concède toutefois qu'il s'agit d'un programme qui relève d'un partenariat de nature à la fois public et privé, dans la mesure où les partenaires fondateurs étaient bien la fondation BNP Paribas, Pro Senectute et l'Université de Genève. L'association dispose désormais aussi du soutien de la Ville de Genève, et des fondations Sesam et Auguste Roth. Mme Lambert renvoie au rapport d'activité, et mentionne que le nombre d'hôtes qui accueillent des étudiants est évidemment plus important en Ville de Genève. En effet, en 2020 il y avait 23 hôtes en Ville de Genève, 6 à Thônex. Chêne-Bougeries avec 5 hôtes arrivait en 3ème position et fait partie des quatre communes, avec Lancy, Thônex et Veyrier, qui ont le plus de résidents dans ce programme, à part la Ville de Genève bien sûr.

Selon les informations communiquées, le nombre d'hôtes était le suivant :

- en 2016, l'année ou ce programme a débuté : 0 hôte à Chêne-Bourg, 3 à Thônex, 1 à Chêne-Bougeries.
- en 2017 : 1 à Chêne-Bourg, 6 à Thônex, 1 à Chêne-Bougeries.
- en 2018 : 2 à Chêne-Bourg, 7 à Thônex, 3 à Chêne-Bougeries.
- en 2019 : 1 à Chêne-Bourg, 6 à Thônex, 6 à Chêne-Bougeries.
- En 2020 : 2 hôtes à Chêne-Bourg, 6 à Thônex, 5 à Chêne-Bougeries. Le programme a donc pu se poursuivre malgré la pandémie

Il a été mentionné qu'un article était paru dans le journal Le Chênois de 2019, numéro 539. Mme Lambert se tient à disposition pour plus d'explications. Puisqu'elle est Présidente de la commission Culture, elle signale que des photos ont été prises par Niels Ackermann qui vient de recevoir le Swiss Press Photo Award 2021 pour ses photographies. Il y a donc aussi de la culture dans ce projet, « 1 heure par mètre² un étudiant sous mon toit ». De plus, cela concerne effectivement les étudiants, et ce n'est pas qu'une question financière, parce que ce qui est échangé, en contrepartie, par les mètres carrés, ce sont des activités que les étudiants réalisent de manière libre avec les hôtes qui les reçoivent. Mme Lambert est à disposition si le Conseil municipal a des questions.

M. Wuarin relève que Mme Lambert a terminé son intervention en notant qu'il s'agissait d'une démarche libre. C'est bien là-dessus qu'il aimerait revenir. Des personnes choisissent librement de suivre un certain mode de vie, ce qui lui paraît tout à fait juste. Il estime à nouveau que ce n'est pas à la commune, qui retire du pouvoir d'achat aux habitants en les taxant et qui dépense leur argent, de le faire de manière à soutenir un mode de vie qui n'est pas forcément celui qui sera soutenu par toute la population. Il ne s'agit pas non plus

forcément d'une démarche à laquelle tout le monde voudra adhérer. En soutenant ce projet, la commune offrirait divers services administratifs, tels que l'envoi de courriers. Dans les faits, cela représente une certaine charge financière. Il lui semble que cela dépend principalement d'une volonté privée d'adopter un certain mode de vie. Il n'a rien contre et soutient cette volonté, mais cela ne lui paraît pas entièrement pertinent pour une commune.

Selon la compréhension de Mme Lambert, 2'000 flyers vont être envoyés pour cette action dans un courrier qui devait de toute façon être adressé aux aînés. Cela ne représente donc pas un coût supplémentaire pour la commune. Si à chaque fois que de l'aide sociale était octroyée, il était possible de le faire de cette manière-là, Mme Lambert n'aurait qu'à s'en réjouir. Elle regrette que M. Wuarin n'ait pas été présent à la séance de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports de la semaine courante pour assister aux discussions sur la manière de distribuer les fonds de la commune à des associations. Elle pense qu'il aurait peut-être eu quelques commentaires à formuler.

Mme Gache indique que la position PDC – Vert'libéraux, plus encore que basée sur la liberté individuelle, comme Mme Lambert l'a très bien exposé, est qu'il n'est pas de leur ressort de soutenir cette motion. En effet, cette action est déjà grandement défendue et connue. Mme Gache ne voit donc pas très bien pourquoi le Conseil municipal y consacre du temps. En effet, c'est quelque chose d'acquis pour elle.

Mme Garcia Bedetti concède que l'action est connue, mais souligne que les gens oublient, et qu'il est bien de faire des rappels. Par exemple, la commune fait parfois ce genre d'annonce lors de la sortie des aînés pour leur rappeler l'existence de tels programmes, afin qu'ils réalisent qu'ils peuvent y adhérer. De plus, les conditions de vie changent d'une année à l'autre. Le but est donc de mettre les gens en lien et leur rappeler les possibilités qui existent et qui peuvent être agréables pour les aînés comme pour les étudiants. Il ne s'agit pas d'intervenir dans la structure, mais simplement de rappeler à la population de Chêne-Bougeries que cela existe, à l'instar de la prévention contre les arnaques par exemple. C'est assez important, surtout pour les aînés, car c'est souvent chez eux que les étudiants prennent des chambres. Ils les aident à faire les courses, à sortir le chien ou la poubelle, etc.

Mme Gache ajoute que, pour elle, il s'agit simplement d'une communication. Il n'est pas nécessaire de voter une motion.

M. Messerli considère que les chiffres qui ont été donnés par Mme Lambert illustrent parfaitement le problème. Il sait que Mme Garcia est soucieuse des personnes âgées, mais il note que la commune a un rôle à jouer en favorisant la situation de certains étudiants, dont on sait qu'elle est loin d'être simple en matière de logement. Si la commune peut engager une petite action comme celle-ci pour soutenir des étudiants, cela suffit à M. Messerli.

Le Président met la motion au vote.

➤ La motion est acceptée par 20 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention.

6.3 Motion du groupe Alternatives :

Mme Bisanti donne lecture de la motion « pour une réaffectation de l'espace de liberté pour chien sis à l'angle du chemin De-La-Montagne et de la Voie verte », qu'elle a surnommé le triangle des Bermudes :

Pour une réaffectation de l'« espace de liberté pour chiens » sis à l'angle du chemin De-

La-Montagne et de la Voie-Verte

Contexte

Suite à l'achat de la parcelle n°241 pour un montant de 232'500 CHF (2018), le Conseil Municipal a voté un budget de 155'000 CHF, le 26 septembre 2019, pour y créer un espace de liberté pour chiens.

Depuis la fin des travaux d'aménagement de cet espace, nous constatons que, malgré les nombreux promeneurs de chiens qui déambulent le long de la Voie-Verte, très rares sont ceux qui utilisent l'espace de liberté pour chiens.

Les raisons de cette sous-utilisation sont à déterminer; toutefois, nous posons l'hypothèse que l'ergonomie du lieu n'est adaptée ni aux canidés ni à leurs propriétaires. En effet, la surface semble trop petite pour y faire courir ou jouer des chiens, et les bancs sont à l'extérieur du parc tout comme la fontaine à eau et la poubelle.

Considérant:

Que l'aménagement actuel ne répond pas aux besoins des chiens et de leurs propriétaires ;

Que les espaces publics doivent servir leurs buts et ne pas rester sous/mal utilisés;

Que le Conseil Administratif et le Conseil Municipal ont récemment fait des propositions d'aménagements conviviaux sur d'autres places/parcs publics.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- Ôter les grillages qui bordent cet espace le long de la Voie-Verte ;
- Re-penser l'affectation publique de cette parcelle ;
- Présenter des options d'utilisation au Conseil Municipal.

Le Président précise, à l'attention de ceux qui n'étaient pas présents lors de la précédente législature, que la création d'un espace de liberté pour chien était une initiative du PLR. Elle n'a pas eu les effets escomptés lors des élections, et désormais cette initiative est combattue par le groupe Alternatives. Il ouvre le débat après ces éclaircissements préliminaires.

S'il est possible de discuter de l'aménagement de l'espace de liberté pour chiens, M. Stroun croit comprendre que le groupe Alternatives souhaite le supprimer complètement et s'interroge quant à ce choix. Pourquoi avoir fait ce choix ? Il précise qu'il habite juste à côté, et qu'il voit que des gens y promènent bel et bien leurs chiens.

Mme Armand explique que la première chose que l'on peut constater concernant cet espace, c'est qu'il est beaucoup trop petit pour la plupart des chiens. En effet, un chien a besoin de courir dans un espace de liberté. Son propriétaire doit pouvoir lui lancer un bâton, il doit pouvoir aller le chercher sans se taper le nez sur le grillage au bout de trois pas. Et surtout, un chien a besoin d'être proche de son maître, de revenir vers lui, le sentir, le toucher, puis repartir jouer, ce qui est impossible puisque les bancs sont situés à l'extérieur des grillages. Il n'est pas possible de s'asseoir sur un banc, enfermer son chien dans un espace ou soi-même l'on n'est pas, et espérer que le chien joue tout seul. Cela donne l'impression que cet espace a été conçu par quelqu'un qui n'a pas de chien, qui n'a jamais eu de chien, et qui ne comprend donc pas comment cela fonctionne. Dans le cadre de la réflexion entamée suite à la motion

concernant l'aménagement de la place Colonel-Audéoud, il s'avère que cet espace sans ces grillages et équipé d'une table serait parfaitement adapté pour les personnes qui, se promenant sur la Voie verte, souhaitent faire une petite pause. Mme Armand pense qu'une telle installation serait beaucoup plus utile qu'un minuscule parc à chiens pour chihuahuas, et encore.

En tant que nouveau membre du Conseil municipal, M. Carmalt n'était pas présent aux débats de la précédente législature. Il souhaitait revenir sur la première invite de la motion qui le dérange un peu. Les deux autres lui conviennent. Il a l'impression que le groupe Alternatives présuppose déjà un résultat : que ce ne sera pas un parc à chiens et qu'il faut ôter les grillages. Ce pré-résultat le gêne quelque peu, M. Carmalt aurait préféré laisser la porte ouverte à toutes les solutions proposées par le Conseil administratif, si ce dernier trouvait opportun d'envisager une autre affectation, telle, par exemple, qu'un espace dévolu aux grillades.

Mme Pillonel avait demandé en séance de commission que la commune soit « dégrillagée » autant que possible, car les grillages à outrance lui font penser à des prisons, qui sont justement l'inverse d'un espace de liberté, qu'il soit pour chiens ou autres. Elle comprend cependant la prise de position de M. Carmalt. En effet, le groupe Alternatives demande d'abord d'ôter les grillages existants et ensuite de réfléchir à ce qui pourrait être fait de l'espace. Mme Armand a mentionné qu'un chien a besoin de courir. Cependant, Mme Pillonel a constaté que peu de chiens utilisent cet espace, et que la majorité sont plutôt petits ou ne courent que peu. Il y a donc peu de chances que cet espace puisse servir. Si les grillages sont ôtés, il est certain que la population va s'approprier les lieux, lesquels seront ainsi mieux utilisés au vu de l'argent dépensé. En ce moment, cet espace est sous-utilisé. C'est dommage et le groupe Alternatives postule en tout cas que les grillages font partie du problème.

M. Gross rappelle que le montant du crédit d'investissement lié à l'aménagement était de CHF 155'000.-. Il précise que le bien-fonds sera bien évidemment conservé. Un stand de hotdogs ne sera pas installé. Il n'y aura pas non plus de grillades à cet endroit. Pour le surplus, M. Gross partage la sensibilité de Mme Pillonel concernant l'ouverture des espaces. Aussi, la présence à cet endroit d'un grand panneau qui masque totalement la vue lui déplaît fortement, et il invite le Conseil municipal à demander son retrait, pour autant que la commune en obtienne l'autorisation.

Le Président passe au vote de la motion.

La motion est acceptée par 16 voix pour et 8 abstentions.

6.4 Motion des groupes Alternatives et des Verts :

Le Président donne lecture de la motion :

« Petits et grands, levons la tête de nos écrans »

Si Chêne-Bougeries dispose à La Gradelle d'une ludothèque bien équipée, force est de constater que l'accès à la lecture n'est pas facile pour bon nombre de communiers.

La fréquentation des Bibliothèques municipales de la Ville de Genève est par exemple malaisée pour les enfants et les jeunes domiciliés loin de la ligne de tram (qui peuvent également accéder au Bibliobus lorsqu'il stationne sur la place Louis-Favre à Chêne-Bourg).

Les bibliobus parcourent le canton depuis 1962, desservent Thônex et Chêne-Bourg, y proposant une fois par semaine entre 3000 et 4000 documents. Il est aussi possible de faire venir une référence indisponible dans le bibliobus.

Il est donc temps que notre Ville offre également ce service à ses habitant.es, petits et grands.

Pour information, voici les chiffres de fréquentation et de coût de Chêne-Bourg, compilés à partir des comptes rendus annuels disponibles sur le site <u>www.chene-bourg.ch</u> (2020 pas encore disponible).

Année	2019	2018	2017	
Prêts Adultes	1'856	2'119	2'053	
Prêts Jeunesse	8'598	6'119	5'194	
Total Prêts	12'473	10'256	9'264	
Fréquentation (nb personnes)	3'427	3'139	2'662	
Coût à charge de la commune	CHF 56'119	CHF 55'080	CHF 53'873	
(Population Chêne-Bourg, environ 8'700 âmes selon son site Internet)				

Le Conseil municipal de la Ville de Chêne-Bougeries invite donc le Conseil administratif à :

- vérifier auprès du service compétent des Bibliothèques municipales de la Ville de Genève les disponibilités des bibliobus ;
- déterminer le ou les emplacements de stationnement les plus adéquats ;
- présenter un projet dans ce sens à une prochaine séance de la commission Culture.

Nous vous remercions par avance, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

Pour le groupe Alternatives Pour le groupe des Verts de Chêne-Bougeries Tina Bisanti Maïté Lamagat

Mme Lamagat résume brièvement la motion, qui propose que la commune rejoigne le service de Bibliobus. Chêne-Bougeries dispose d'une magnifique ludothèque à la Gradelle, mais d'aucune bibliothèque publique sur son territoire. Les personnes résidant au centre du village peuvent accéder à Chêne-Bourg, celles sur la ligne du tram à la Ville de Genève. Cependant, les résidents des routes de Florissant, Malagnou, ou d'autres axes de la commune, comme Jean-Jacques Rigaud, ont plus de difficultés à se rendre dans les bibliothèques de la Ville, surtout pour des enfants qui commencent à se déplacer, mais pas encore en transports publics. Le Bibliobus viendrait à une fréquence et à des emplacements à déterminer, en fonction des disponibilités des bibliothèques municipales de la Ville de Genève. En consultant les renseignements du rapport de gestion de Chêne-Bourg, Mme Lamagat a obtenu un coût annuel d'environ CHF 60'000.- pour trois heures hebdomadaires, avec de bons taux de fréquentation pour les enfants, notamment. Il est important que les enfants déjà en capacité de marcher ou se déplacer à vélo puissent se rendre de manière autonome dans un bus, sans être véhiculés ou accompagnés de leurs parents. Ils peuvent bénéficier de conseils de

bibliothécaires et de trois à quatre mille documents disponibles, regroupant des livres, des périodiques, des DVDs et des CDs. Il est également possible de commander un document pour le prochain passage du bus. La participation du public est gratuite, les adultes et les jeunes peuvent aussi utiliser ce service. Il avait été question de créer une bibliothèque, mais Mme Lamagat propose de commencer avec ce service de Bibliobus, avec une fréquence de passage à déterminer. En discutant avec l'ACG (Association des Communes genevoises), elle a appris que cette activité est subventionnée par cette dernière. Malheureusement, vu la capacité contributive de la commune, elle ne bénéficiera d'aucune subvention. Le prix serait légèrement plus élevé que celui de Chêne-Bourg, et estimé avec l'ACG à environ CHF 60'000.- par année pour trois heures de passage hebdomadaire. La décision doit être prise tôt si la commune désire profiter du bus, car ces derniers sont très demandés.

Mme Armand ajoute que le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries a souhaité être cosignataire de cette motion. En effet, la gauche de Thônex, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries, espère pouvoir profiter un jour d'une bibliothèque intercommunale sur les Trois-Chêne. Le bassin de population est important. Il est dommage de ne pas disposer d'une bibliothèque; cela pourrait être un projet pour le futur 3 Chêne Culture lorsque l'association sera à nouveau active. En attendant que cet espoir se concrétise, bénéficier d'un Bibliobus serait une première démarche d'intérêt.

Il semble à Mme Sommer que des bibliothèques avaient été inaugurées dans les écoles du Belvédère et de la route de Chêne, il y a quelques années. Les élèves de l'école primaire de la Gradelle pouvaient se rendre à celle du Belvédère. Des investissements relativement importants avaient été consentis. Mme Sommer propose à Mme Garcia Bedetti de confirmer la situation prévalant à ce jour dans ces écoles, mais pense que le service de Bibliobus ferait double emploi.

Mme Garcia Bedetti confirme qu'une bibliothèque assez bien fournie et ouverte à tous les élèves, se trouve à l'école de Chêne-Bougeries. En revanche, elle ignore si la bibliothèque qui était gérée par les parents à l'école de la Gradelle, lors de la dernière législature, est encore utilisée. Après considération de la configuration territoriale de la commune et ses difficultés à établir un centre accessible tant pour le sud que pour le nord, la commission concernée avait conclu qu'il était plus simple de se rendre à la bibliothèque de la Cité ou pour les enfants à celle de l'école de Chêne-Bougeries. Si cette motion est acceptée, elle sera à nouveau discutée en commission et une audition d'un représentant du service Bibliobus sera organisée pour déterminer la marche à suivre. La commune n'a pas une disposition similaire à celles de Thônex et de Chêne-Bourg. Elle n'a pas réellement de centralité. Mme Garcia Bedetti doute que des Conchois ou que des habitants du nord de la commune se déplacent pour un Bibliobus. Un essai d'une année serait toutefois envisageable, et elle propose d'en discuter au sein de la commission Culture si la motion devait être acceptée.

Mme Lambert entend les différents arguments qui sont avancés et indique que la commission Culture est tout à fait ouverte pour discuter de ce projet. Le cas échéant, ses membres auditionneront le service compétent de la bibliothèque municipale de la Ville de Genève afin d'établir les tenants et les aboutissants. Les questions concernant la situation des bibliothèques dans les écoles, notamment celle de la Gradelle, méritent d'être examinées plus avant afin d'identifier les actions jugées envisageables et les actions satisfaisantes. Elle suggère qu'une prochaine séance de la commission Culture soit agendée pour en parler, et le cas échéant charger le Conseil administratif de procéder dans le sens des discussions survenues à cette occasion.

M. Stroun s'exprime en faveur de toute mesure pouvant améliorer la vie des habitants de la

commune ainsi que l'éducation des enfants. Il est utile de réaliser des essais et des expériences lorsque des moyens sont à disposition, et il est important que les projets soient évalués. Si le Conseil supporte cette motion, M. Stroun souhaite qu'il soit indiqué qu'un bilan périodique sera discuté en commission. Il rappelle que pour un précédent projet concernant les vélos en libre-service, un bilan avait permis de se rendre compte que ce programme ne fonctionnait pas exactement comme attendu.

Mme Ryan rejoint M. Stroun, un bilan serait pratique, notamment pour les emplacements mentionnés par Mme Garcia Bedetti. Les Bibliobus ne seront pas concentrés à un unique endroit, leur particularité étant d'être mobiles. Ils seraient donc utiles, surtout au regard de la répartition géographique de la commune qui permet difficilement de trouver un centre satisfaisant pour l'installation d'une bibliothèque.

Mme Déruaz-Lombard rappelle que les habitants de Conches se rendent très facilement à la Bibliothèque de la Cité avec le bus N° 8. Les transports publics desservent mal la commune pour rejoindre la salle communale, mais le bus en question est efficace pour rejoindre la Ville de Genève.

Mme Lamagat note qu'établir un bilan relève d'une évidence. La commune de Chêne-Bourg en effectue un annuellement, en publiant des statistiques dans son rapport de gestion comme le nombre de prêts. La mise en place d'un bilan après un ou deux ans peut être inscrite dans la motion, mais pour elle cette démarche était évidente. Peu habituée aux procédures, elle s'excuse de la démarche et souscrit à la proposition de Mme Lambert. Cela ne lui pose pas de problème de modifier ou non la phrase « présenter un projet dans ce sens lors d'une prochaine séance de la commission Culture ». Après consultation auprès des bibliothèques municipales et de l'ACG, ce n'est pas la localisation qui importe le plus, mais bien la réservation d'une capacité, c'est-à-dire le temps en heure et la fréquence de passage hebdomadaire. Par exemple, les Bibliobus se rendent deux heures toutes les deux semaines dans certains petits villages. Une fois que cette capacité est déterminée, la commission pourra se prononcer sur les emplacements. Mme Lamagat demande comment formuler la motion afin qu'elle convienne.

M. le Président explique que le Conseil est tenu par le formalisme de la motion, et qu'elle lui semble correctement rédigée. Il propose à Mme Lambert d'intervenir en cas d'objection. Il semble à cette dernière qu'il est courant pour ce Conseil d'adresser des objets à traiter aux commissions. Elle ne souhaite pas reformuler la motion à la place des motionnaires, et note que l'idée est de pouvoir aller de l'avant dans l'étude du projet et ensuite de collaborer avec le Conseil administratif pour sa mise en œuvre.

Mme Lamagat demande si un renvoi en commission conviendrait.

La formulation semble correcte pour le Président. Il semble possible de suivre le texte tel qu'il est présenté, à savoir « demander au conseil administratif de présenter un projet à la commission Culture ».

Mme Lambert souligne qu'un projet ne sera pas présenté, mais discuté au sein de la commission pour établir ensuite la marche à suivre. Il est souvent demandé si des critères préalables doivent être fixés ou si le projet doit d'abord être élaboré puis discuté et modifié. Dans le cas présent, l'idée était de discuter de manière ouverte et ensuite d'aviser. En effet, Mme la Conseillère administrative sera en principe présente lors de la prochaine séance de la commission Culture.

Le Président souligne que pour qu'un projet soit établi, il faut d'abord qu'une personne le porte. Il pense que Mme Garcia Bedetti prendra quelques renseignements et présentera une proposition en commission. Puis, le projet pourra éventuellement être amendé par la suite.

Mme Garcia Bedetti pense qu'il faut agir durant l'été, car il s'agit de la dernière séance du Conseil municipal et il ne reste qu'une séance de la commission Culture avant les vacances d'été. Si la commune désire la présence d'un Bibliobus pour 2022, il faut inscrire ce projet au budget, et cela doit se faire durant l'été. Elle proposera donc à ses services de contacter le service du Bibliobus afin d'organiser une rencontre, peut-être en compagnie de Mme Lambert, de manière à pouvoir présenter une proposition lors de la première séance de la commission Culture qui se tiendra au mois de septembre.

Le Président note que le texte de la motion n'est pas modifié, et passe au vote.

La motion est acceptée par 22 voix pour, et 2 abstentions.

Avec émotion, Mme Lamagat confie qu'il s'agit de sa première motion. Le monde du livre lui tient beaucoup à cœur, et elle remercie le Conseil municipal de l'avoir acceptée.

6.5 Motion du groupe Alternatives :

Le Président donne lecture de la motion :

« Comme 38 autres communes genevoises, subventionnons les abonnements annuels TPG! »

Les conseillers municipaux soussignés considérant :

- Que 38 communes sur 45 que comptent notre canton subventionnent les abonnements annuels TPG, avec différentes combinaisons juniors/adultes/seniors) et avec différents montants (voir annexe 1);
- Que la Ville de Chêne-Bougeries (avec Bernex, Céligny, Gy, Laconnex, Puplinge et Soral) n'en fait pas partie ;
- Que la Ville de Chêne-Bougeries est classée en 8e position sur 45 en termes de capacité financière pour 2021 (voir annexe 2);
- Que l'achat des abonnements annuels Unireso subventionnés peut se faire facilement en ligne sur le webshop des tpg ou dans une agence tpg, dans le cadre des partenariats entre les communes et les tpg;

Invitent le Conseil administratif de la Ville de Chêne-Bougeries à :

- A mettre sur pied un partenariat avec les TPG pour l'année 2022, afin d'encourager la mobilité écoresponsable des citoyens de Chêne-Bougeries.
- *Fixer cette participation à CHF 100.- pour toutes et tous.*

Catherine Armand, Céline Pillonel, Tina Bisanti

L'annexe, à savoir la liste des partenariats sous forme de subvention entre les communes et le TPG est jointe au présent procès-verbal.

Mme Armand explique que cette motion est issue du constat que la ville de Chêne-Bougeries fait partie des sept communes du canton de Genève à n'offrir aucun subventionnement des abonnements TPG. Elle est, par ailleurs, la seule ville parmi celles-là. Un tableau des subventionnements de toutes les communes a été joint à la motion afin de bénéficier d'un contexte plus large et permettre au Conseil municipal de se déterminer. Bon nombre de ces subventionnements sont destinés aux abonnements juniors, parfois avec des montants élevés pour les communes rurales éloignées comme Dardagny, Russin ou Satigny. La motion propose un montant modeste, retenu par la majorité des communes. Dix-sept d'entre elles offrent un montant variant entre CHF 50.-, CHF 100.- et CHF 150.- pour tous les âges. Le groupe Alternatives a sélectionné le montant médian de CHF 100.-. Si l'évaluation du montant que cela représente pour une inscription au budget pose problème, Mme Armand indique qu'un certain nombre de communes ont instauré des quotas : ces communes ont indiqué à leurs habitants que les abonnements étaient subventionnés jusqu'à épuisement du budget, ce qui serait une possibilité. Elle trouve un peu honteux que la ville de Chêne-Bougeries, en regard à sa capacité financière, fasse partie de ces sept communes qui ne subventionnent pas les abonnements TPG, d'autant plus que les autres communes - excepté Céligny - disposent d'une capacité financière basse. Il semble que la commune avait subventionné des abonnements TPG par le passé, mais que ces subventions ont cessé. Au regard de la crise sanitaire, des difficultés financières des personnes et du besoin de promotion de la mobilité douce, la motion arrive à point.

Le Président ouvre le débat.

M. Karr interpelle M. le Secrétaire général pour lui demander s'il se souvient du moment auquel ces subventionnements ont été interrompus. Ce dernier ne saurait répondre sur le siège.

M. Empeyta propose d'augmenter le montant de la subvention. L'inflation guette, il faut tenir compte de ce paramètre.

Au contraire, M. Le Guern s'étonne de la façon dont le montant d'une subvention peut être déterminé arbitrairement sans définir au préalable le but, c'est-à-dire la population à favoriser et les raisons de ce choix, et sans mesurer les conséquences sur le budget de la commune, en s'appuyant uniquement sur sa capacité financière. Il rappelle que la capacité financière de la commune traduit la richesse de ses habitants, et non pas la sienne propre. Il précise que si la commune se trouve en 8ème place concernant sa capacité financière, elle se situe à la 20ème en termes de recettes par habitant.

Mme Lambert note qu'il a été question d'un éventuel plafonnement, et entend la proposition d'augmenter la valeur de la participation communale. La liste des partenariats 2021 avec les communes genevoises montre que la majorité des montants alloués sont de CHF 50.- ou CHF 100.-, ou alors, de manière anecdotique, bien au-dessus, par exemple CHF 400.-. Elle demande à M. Empeyta s'il préfère allouer un montant plus élevé, mais plafonné et touchant un moins grand nombre de personnes, ou un montant plus bas qui touche davantage d'habitants.

M. Empeyta explique que sa proposition vient du fait que, travaillant pour une grande structure paraétatique, il reçoit un subventionnement équivalant à la moitié du coût d'un abonnement annuel. Il trouve donc « pingre » de proposer CHF 100.-.

M. Messerli poursuit par rapport aux interventions de ses collègues de groupe. Pour répondre à Mme Lambert, il a également eu la réflexion d'augmenter ce montant pour certaines

catégories de population, mais n'envisage pas l'octroi d'un montant identique pour toutes les catégories de citoyens de la commune. Pour aller dans le sens de ce que disait M. Le Guern, il proposerait le renvoi de la motion en commission Cohésion sociale, Santé et Sports pour développer la réflexion, car elle ne lui semble pas totalement aboutie. Même si les jeunes viennent souvent à l'esprit lorsque le thème des difficultés financières est abordé, un certain nombre de personnes âgées de 26 à 64 ans se trouvent également en difficulté. Il propose de discuter de cette problématique en commission.

Mme Bauduccio souligne qu'une solution doit être trouvée pour que les personnes qui bénéficient de ces subventions soient vraiment celles qui en ont besoin.

Le Président donne la parole à M. Carmalt, car, de par son métier, il connaît certains chiffres qu'il a partagés lors du *caucus* du groupe PLR. Cela pourra être éclairant pour la suite du débat.

M. Carmalt rappelle que Genève dispose des tarifs de transport public les plus bas de Suisse, suite à une votation. Pour comparaison, un abonnement annuel pour un adulte coûte CHF 500.- à Genève, et CHF 1'300.- à Berne. Le taux de report modal, c'est-à-dire l'ordre de grandeur du nombre de personnes qui utilisent les transports publics versus la voiture ou d'autres modes de transport, peut être estimé à 15% environ.

Mme Mathez-Roguet demande combien coûte un abonnement junior. Il lui est répondu qu'il coûte CHF 400.-.

Mme Armand pense qu'il est utile de discuter cette motion en commission pour définir des priorités concernant les bénéficiaires. Elle serait prête à retirer le montant fixé pour pouvoir le discuter, si le Conseil municipal accepte d'entrer en matière sur le principe qu'il n'est pas souhaitable de faire partie des sept communes du canton à n'avoir aucun subventionnement. C'est une question de principe, par rapport aux habitants de la commune et par rapport à ses moyens financiers. Il faut agir. Si le conseil municipal accepte de voter cette motion, Mme Armand propose de supprimer le montant et d'indiquer que les modalités d'octroi de la subvention et le choix des catégories de bénéficiaires seront déterminés par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports puis proposés à nouveau au Conseil municipal.

Le Président prend note de la modification du texte de la motion.

En tant que Verte, Mme Ryan exprime son étonnement sur la réticence de certains de ses copartisans, car trente-huit communes sur quarante-cinq subventionnent les abonnements TPG. Il ne s'agit pas d'une mesure inédite. Mme Déruaz-Lombard avait relevé que le bus 8 était pratique, mais la possession d'un ticket ou d'un abonnement est tout de même nécessaire pour pouvoir l'utiliser. Mme Ryan se demande ce que fait la commune si elle n'agit pas pour subventionner des abonnements TPG alors même qu'elle est mal répartie géographiquement. Pour ces raisons, il faut voter la motion telle quelle et non sur son principe. Lorsque le bas coût des transports publics à Genève est évoqué, il faut aussi prendre en compte le coût du logement extrêmement élevé par rapport à d'autres cantons. Cette motion suscite beaucoup de réticences, alors qu'il s'agit d'une occasion que la commune devrait saisir. Mme Ryan se dit choquée de certains propos tenus.

M. Karr souhaite savoir pourquoi le fait de ne pas faire partie de la majorité des communes qui subventionnent les abonnements pose un problème. L'important est de définir les besoins des habitants ; il ne s'agit pas d'une compétition intercommunale. La question centrale est de savoir si ces subventions sont pertinentes pour les communiers, et pas de faire une comparaison avec les autres communes.

Mme Bisanti remercie Mme Ryan, car elle est aussi choquée par certains arguments des membres du groupe des Verts. Il lui semble que le débat sur les bénéficiaires n'avait pas eu lieu lorsque la commune avait alloué CHF 250.- pour l'acquisition de vélos électriques. En tant que Présidente de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, elle souhaite proposer d'augmenter le montant à CHF 150.-, proposition déjà faite à son groupe lors de la présentation de la motion. Elle trouve que les arguments de M. Karr ne sont pas recevables. En effet, les besoins des habitants de la communauté de Chêne-Bougeries ce sont aussi des crèches, cent soixante enfants attendent une place, des logements, et les abonnements font partie de ces besoins. Enfin, comme mentionné par Mme Ryan, le coût du logement à Genève est peut-être le plus élevé de Suisse.

Pour répondre à M. Karr sur le fait de suivre les autres communes, Mme Armand donne l'exemple de l'un de ses nouveaux voisins. Il vient de déménager, ne trouve pas de place en crèche et a dû laisser son enfant dans celle de son ancienne commune. De plus, son fils plus âgé ne bénéficie plus de la subvention TPG que lui octroyait cette dernière. Cette personne emménage à Chêne-Bougeries et perd une place en crèche – 3 ans d'attente. De plus, son enfant plus âgé a perdu sa subvention TPG. Cela donne une image déplorable de s'installer dans la commune et de perdre des prestations qui semblent évidentes dans d'autres communes moins riches. Ce n'est donc pas une question de compétition, mais bien d'être en phase avec les autres communes concernant les prestations minimales qu'elles offrent.

Pour Mme Sommer, toute mesure réduisant l'utilisation de la voiture est bonne. En effet, il s'agit aussi d'une mesure écologique favorisant la pureté de l'air. Un autre problème qui ne relève pas de cette motion : les transports publics à Genève ne sont pas assez bien organisés. Les seniors et AVS ne paient que CHF 400.- par année pour les abonnements. Mme Sommer précise qu'elle est bien desservie à la Gradelle, mais que d'autres habitants le sont moins. Elle trouve positive toute mesure incitant les personnes à privilégier le bus à la voiture.

M. Schmidt rejoint MM. Le Guern, Messerli et Karr, il est démontré que cette proposition doit être discutée et non pas votée telle quelle. Bien qu'elle puisse faire sens ou être évidente pour certains, elle l'est moins pour d'autres. Il faut identifier le but à poursuivre lorsqu'autant d'argent public est engagé.

M. Stroun remarque que Mme Armand a relevé les pertes subies lors d'un emménagement dans la commune, mais il rappelle qu'à contrario les impôts sont parmi les plus bas du Canton. Il ne pense pas que faire des comparaisons sur les gains et les pertes soit la bonne voie pour discuter de cette motion. Il partage aussi l'avis de M. Karr : il ne s'agit pas d'une compétition ou d'une comparaison entre communes ; il faut avant tout identifier les besoins. Il constate que les offres sont très variables, de CHF 50.- à CHF 400.-., et que les subventions ne sont pas toujours distribuées à toutes les catégories de population. M. Stroun est d'avis qu'il faut discuter de cette motion en commission Cohésion sociale, Santé et Sports en pesant les avantages et les inconvénients. Il rappelle qu'en ce moment, dans beaucoup de villes d'Europe, de grands débats ont lieu sur les transports en commun gratuits. Ce n'est pas une question simple et elle suscite beaucoup de discussions. Il propose le renvoi de cette motion en commission avec la volonté d'en discuter pour parvenir à une proposition concrète.

Le Président note que de nombreuses personnes se sont exprimées sur cette motion. S'il a bien compris la volonté de toutes et tous, la question doit être discutée plus avant. Le montant de la subvention et les catégories de bénéficiaires demeurent à priori ouverts.

M. Messerli signale que Mme Armand avait proposé un vote de principe puis une discussion en commission, ce qui lui convenait.

Le Président comprend que l'idée commune est que la problématique soit discutée, mais que la motion soit renvoyée en commission pour définir ses modalités d'application.

Mme Garcia Bedetti souhaite rappeler que si un montant doit être inscrit au budget 2022, il faudra décider rapidement de la marche à suivre. Le budget s'élaborant durant l'été, une décision devra être prise d'ici la fin septembre. Elle profite de demander à M. Carmalt s'il lui serait possible d'obtenir les chiffres concernant le nombre d'abonnements TPG vendu aux jeunes et aux adultes domiciliés à Chêne-Bougeries.

M. Carmalt précise qu'il faudrait s'annoncer à Unireso pour obtenir ces statistiques. Il sait qu'il existe des bases de données, puisque les informations relatives aux clients sont enregistrées, mais il ne sait pas si ces données peuvent être utilisées comme statistiques.

Le Président pense que la remarque est bonne concernant le budget, mais que cette question se posera de toute façon. En effet, si la motion est votée en retenant un montant de CHF 100.-il faudra calculer le nombre de bénéficiaires potentiels pour disposer d'une ligne budgétaire. Il lui semble qu'il faut donc voter sur le principe de la motion afin qu'elle retourne pour traitement en commission. Si la dépense est inscrite à temps au budget, ces subventions pourront être octroyées en 2022, À défaut elles le seront l'année suivante.

M. Gross précise que le Conseil municipal pourra amender le budget, c'est-à-dire jusqu'au soir de son vote. Il est possible de décider d'allouer une enveloppe approximative et d'aviser ensuite en fonction des décisions de la commission. Cela devrait être fait au plus tard en octobre, mais à ce moment-là il sera possible d'estimer si la commune dispose de la latitude financière suffisante ou s'il sera nécessaire de renoncer à d'autres charges. Il reste deux séances de commissions pour en débattre.

Mme Armand signale qu'il existe une différence entre renvoyer une motion en commission sans la voter, ce qui signifie que son exécution est incertaine, et voter sur un principe que l'on souhaite voir appliqué, mais en spécifiant que les détails et modalités d'exécution doivent être décidés en commission. Et c'est cette dernière option qui est souhaitée ce soir.

Le Président déclare que le vote portera donc sur le principe et que le montant de la subvention octroyée sera discuté plus avant en commission.

Le Président passe au vote de la motion ainsi amendée.

La motion est acceptée par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

6.6 Questions écrites.

M. Gross décrit la typologie des logements situés dans le bâtiment sis au N° 10 du chemin du Villaret, puis lit et répond aux questions écrites du groupe Alternatives portant sur la raison de la vacance de certains appartements. Il explique que, comme le Conseil municipal pourra le constater lors de la visite prévue samedi, l'immeuble en question comporte 4 étages, mais ne dispose que de 3 appartements. Les 2ème et 3ème étages sont occupés par un duplex de 9 pièces. De plus, un appartement de 5.5 pièces se situe au rez, mais il est inhabitable en l'état. L'estimatif du coût des travaux à réaliser s'élève à CHF 150'000.- environ pour sa remise en état. Pour l'appartement de 9 pièces, le devis s'élève à CHF 30'000.-. La cuisine et les salles d'eau doivent être refaites, et les murs et les sols doivent être rafraîchis.

M. Gross lit ensuite les autres questions et y répond :

- Le service social communal a-t-il un projet avec ces appartements?

La possibilité de les relouer avait été évoquée en séance du Conseil administratif. Cependant, devant les engagements financiers à consentir et l'ampleur des travaux à réaliser, une telle solution avait été jugée peu opportune.

- Une visite de l'immeuble pourrait-elle être organisée avec une délégation du Conseil municipal ?

La visite de l'immeuble est prévue pour le samedi 12 courant.

- Est-ce que d'autres logements communaux sont vides et pourraient servir aux buts recherchés sous point 2 ? « Le groupe Alternatives pour Chêne-Bougeries souhaiterait utiliser les appartements vides de l'immeuble au 10 Villaret de manière temporaire jusqu'à ce qu'un nouveau projet voie le jour afin de les attribuer à des personnes ayant un besoin urgent d'être relogées par exemple. Donc des jeunes en étude ou sans logement, des femmes ou des hommes ayant besoin d'un logement pour pouvoir se séparer de leur conjoint.e » ?
- M. Gross mentionne le bâtiment sis au N° 6 du chemin du Villaret, mais indique que d'importants travaux de réfection seraient nécessaires en plus du retuilage du toit. De plus, outre les logements réalisés dans le cadre du chantier « A » du Village, ainsi que ceux en cours de rénovation situés au N° 130 de la route de Chêne (le Conseil municipal les visitera également), il reste trois appartements vacants au N° 8 du chemin de la Bessonnette, ainsi qu'un situé au premier étage du bâtiment sis au N° 11 de ce même chemin. Par ailleurs, deux appartements situés au Pont-de-Ville N° 10, et à la route Jean-Jacques Rigaud sont en cours de rénovation, mais ont cependant d'ores et déjà été attribués à de prochains locataires. Il existe donc des surfaces disponibles, mais qui ne sont pas forcément habitables ou utilisables pour des logements temporaires. Le Conseil municipal pourra le constater lors de la visite prévue samedi.

6.7 Crèche modulaire.

- M. Schmidt a entendu M. Karr indiquer que ses services travaillent à l'établissement d'une liste des sites potentiels pour installer une telle crèche. M. Schmidt demande s'il est possible de connaître une estimation du délai nécessaire à la finalisation de cette liste.
- M. Karr répond qu'il avait été initialement prévu de faire une présentation sommaire le 9 juin, mais cela s'était avéré prématuré. Ses services ne sont pas parvenus à établir une fiche de contraintes pour l'ensemble des parcelles. Une première partie de cet inventaire pourra certainement être présentée à la rentrée. Une recherche pour identifier des sites sur le court terme est menée, car la situation est urgente. Des potentiels seront aussi trouvés pour la construction d'une crèche « en dur ». Lundi dernier, les services de M. Karr ont eu une discussion avec le propriétaire d'une parcelle connue de la commune et du Conseil, pour lui indiquer qu'une location d'une partie de sa parcelle avant la réalisation d'un projet plus important était une option.

6.8 Entretien du cimetière de la commune.

M. Schmidt signale que plusieurs réclamations et plaintes ont été formulées par des communiers au sujet des passages entre les tombes du cimetière communal qui ne sont plus entretenus et des mauvaises herbes qui ne sont pas enlevées. Il demande ce qui est prévu à cet égard.

M. Gross confirme que des doléances concernant la végétation abondante du cimetière sont bien parvenues jusqu'au service technique communal. Il ignore de quand datent les dernières plaintes reçues par M. Schmidt, mais un désherbage a été effectué entretemps pour éclaircir certaines plantes poussant trop rapidement. La volonté reste néanmoins d'avoir une herbe tondue à raz entre les tombes, et une petite tondeuse à gazon a été achetée à cet effet. D'autres mauvaises herbes se trouvent sur les pierres tombales, mais celles-ci sont placées sous la responsabilité des familles qui doivent les entretenir. Un rappel doit être fait pour l'entretien et, à défaut, savoir s'il revient à la commune d'intervenir. Il invite M. Schmidt à lui adresser directement les plaintes qu'il recevrait. Il répondra volontiers à chacune d'entre elles.

6.9 Antennes 5G.

Il semblerait, selon Mme Wyss, que deux nouvelles antennes 5G ont été installées sur le mât se trouvant dans le secteur de Conches. Elle demande si la commune en a été informée. Elle sait que le moratoire cantonal y afférent a été balayé, et demande ce qu'il en est à ce jour. M. Karr indique qu'aucune notification particulière ne leur est transmise concernant le type d'installation technique qui est mis en place lors de ces modifications. Le moratoire est en effet tombé, et, de mémoire, il existerait sept installations sur la commune. Il est possible de les localiser sur une carte publiée par la Confédération. Lorsque la commune soupçonnait une modification d'installation pouvant conduire à une modernisation et donc une extension des gammes de fréquences, elle formulait des préavis négatifs. Sans succès, car ces derniers étaient balayés par l'OAC.

6.10 Parc à chiens.

Mme Déruaz-Lombard note qu'une motion supprimant l'espace de liberté pour chiens a été votée, ce qu'elle comprend parfaitement au vu de la trop petite taille et de la mauvaise disposition de ce parc. Cependant, la problématique du besoin d'un tel parc sur la commune demeure. Selon ses souvenirs, ce parc était une façon de répondre à la demande des propriétaires de chiens, certes une mauvaise façon d'y répondre, mais une réponse tout de même. Elle se demande donc comment poursuivre, car le problème se posera à nouveau.

6.11 Consultation publique du 18 janvier 2021.

La question de Mme Lambert est en lien avec le domaine du territoire. En effet, le rapport de consultation publique du 18 janvier 2021 présentait une table des matières en huit sous-rubriques, et comportait quarante pages d'observations compilées en petits caractères. Cependant, il ne fait pas état d'observations orphelines, dont le Conseil municipal n'a toujours pas connaissance malgré la mention dans ce rapport de consultation publique que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité ne manquerait pas d'informations à ce propos.

Or, avec la convocation du Conseil municipal de cette séance, un tableau de suivi de modifications a été communiqué, version du 29 avril 2021. Ce tableau a été transmis à l'État, ainsi qu'aux Conseillers municipaux avec la convocation de la séance tenue actuellement. Ce tableau est lacunaire dans sa restitution des observations, qui ne recouvrent que les pages 30 à 35. Il n'est fait nulle part mention des observations de l'Association des Intérêts de Conches (AIC), qui résultaient pourtant d'un vote en Assemblée Générale, pendant laquelle quatre-vingt-huit personnes ont validé ces dernières, sous déduction de quatre abstentions seulement.

Mme Lambert demande comment M. Karr l'explique.

M. Karr répond qu'il reviendra sur ce point lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h46.

La Secrétaire du Conseil municipal H. GACHE Le Président du Conseil municipal T. ULMANN

Annexe: - Liste des partenariats sous forme de subvention entre les communes et le

TPG jointe à la motion « Comme 38 autres communes genevoises,

subventionnons les abonnements annuels TPG! »

Annexes : liste des partenariats 2021 entre les tpg et les communes genevoises

Communes	Bénéficiaire	Valeur du chèque
Aire-la-Ville	Tous (J,A,S)	CHF 50
Anières	Juniors, Adultes, Seniors	CHF 200 100 100
Avully	Juniors, Adultes, Seniors	CHF 100 50 50
Avusy	Tous (J,A,S)	CHF 100
Bardonnex	Tous (J,A,S)	CHF 100
Bellevue	Juniors, Adultes, Seniors	CHF 150 100 100
Bernex	NON	
Carouge	Juniors (10 à 24 ans)	CHF 100
Cartigny	Juniors	CHF 100
Chancy	Juniors	CHF 100
Chêne-Bougeries	NON	
Chêne-Bourg	Juniors	CHF 50
Choulex	Juniors Séniors	CHF 100 100
Collex-Bossy	Tous (J,A,S)	CHF 50
Collonge-Bellerive	Tous (J,A,S)	CHF 150
Cologny	Tous (J,A,S)	CHF 100
Confignon	Juniors	CHF 50
Corsier	Juniors	CHF 150
Dardagny	Juniors (écoliers) (cycle d'orientation)	CHF 400 300
Genève (Ville)	Juniors	CHF 100
Genthod	Tous (J,A,S)	CHF 150
Grand-Saconnex	Juniors, Adultes, Seniors	CHF 100 50 50
Gy	NON	
Hermance	Juniors, Séniors	CHF 50
Jussy	Tous (J,A,S)	CHF 100
Laconnex	NON	
Lancy	Juniors Seniors	CHF 100 100
Meinier	Juniors, Seniors, Rente AI complète	CHF 50 50 50
Meyrin	Juniors	CHF 100
Onex	Juniors	CHF 50
Perly-Certoux	Juniors	CHF 100
Plan-les-Ouates	Tous (J,A,S)	CHF 100
Pregny-Chambésy	Tous (J,A,S)	CHF 100
Presinge	Tous (J,A,S)	CHF 200
Puplinge	NON	
Russin	Juniors (écoliers) (cycle d'orientation)	CHF 400 300
Satigny	Juniors en scolarité ou apprentissage	CHF 400
Soral	NON	
Thônex	JuniorsSeniors	CHF 50 50
Troinex	Tous (J,A,S)	CHF 100
Vandoeuvres	Juniors, Adultes, Seniors	CHF 100
Vernier	Juniors Seniors	CHF 150 100
Versoix	Juniors	CHF 100
Veyrier	Juniors	CHF 100
Ville de Genève	Juniors	CHF 100

Source: https://www.tpg.ch/fr/offres-communes

Indice général de capacité financière des communes et leur classement pour 2021

1	Cologny	526,84
2	Genthod	370,98
3	Anières	351,19
4	Vandœuvres	223,76
5	Collonge-Bellerive	195,03
6	Plan-les-Ouates	172,70
7	Pregny-Chambésy	162,61
8	Chêne-Bougeries	157,41
9	Céligny	128,27
10	Satigny	123,19
11	Genève	115,39
12	Carouge	113,07
13	-	
	Corsier	107,59
14	Russin	103,27
15	Choulex	101,50
16	Presinge	92,31
17	Meyrin	88,03
18	Jussy	86,57
19	Veyrier	85,62
20	Grand-Saconnex	83,76
21	Lancy	82,69
22	Bellevue	82,14
23	Hermance	82,10
24	Troinex	75,46
25	Perly-Certoux	69,14
26	Thônex	63,44
27	Soral	62,85
28	Cartigny	60,71
29	Gy	60,58
30	Meinier	59,89
31	Bardonnex	57,49
32	Versoix	57,10
33	Laconnex	55,23
34	Puplinge	54,72
35	Chêne-Bourg	53,81
36	Dardagny	52,17
37	Confignon	48,80
38	Vernier	48,40
39	Collex-Bossy	48,35
40	Bernex	47,50
41	Onex	47,14
42	Aire-la-Ville	47,02
43		45,60
44	Avusy	
	Avully	42,05
45	Chancy	36,02

Source: https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-25-novembre-2020